



PROCES-VERBAL
Du Conseil municipal
Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER S se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Camille Daboïr, sur la convocation en date du 27 novembre 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire : Avant de commencer, je voulais vous signaler que vous avez tous devant vous un pot de miel qui vous est gentiment offert par le Rucher du Périgord, voilà pour passer les fêtes de Noël. En plus, il y a pas mal de sucre et c'est très bon pour le rhume, comme il y a beaucoup de gens malades, même moi, donc voilà, c'est très bien ça pour la santé. Deuxièmement, vous avez devant vous une petite sacoche que l'on a faite faire pour les agents recenseurs. Vous savez qu'il y a le recensement du 18 janvier au 17 février, pendant un mois. Donc ils ont tous une petite sacoche et tant qu'à faire, on en a fait aussi pour tout le Conseil municipal. Et vous avez un petit dépliant pour le Centre social Saint-Exupéry qui vous accueille, vous allez pouvoir le mettre dans votre sacoche en partant. Et autre chose, juste après le Conseil qui risque d'être un peu long ce soir, la mairie offre un buffet d'înatoire puisque ce sont les fêtes de Noël, pour que l'on termine l'année dans une note douce et agréable de fraternité, de paix et d'amour. Voilà, et gastronomique en plus ! Cela étant dit, on va faire l'appel.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

Alors Marie-Claire SARLANDE est à l'école Louis Pergaud parce que cette semaine, il y avait la semaine de la solidarité et donc elle est avec les parents d'élèves. Moi je suis allé à 18h à l'école Eugène Le Roy, c'est très bien pour que nos jeunes enfants soient sensibilisés à la solidarité, aux dons et au partage. Voilà, c'était toute cette semaine, d'ailleurs il y a une

soupe pour les Restos du cœur et on a recueilli de la nourriture pour les Restos du cœur. En ce moment de précarité, je crois que cela sera le bienvenu.

Mme Béatrice DESMET a donné pouvoir à M. Jean-Marc MATHIAS puisqu'elle est au château des Izards pour le vernissage de *ArtNot*.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Marie-Claire SARLANDE donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE,
- M. Jean-Louis POMIER donne pouvoir à M. Patrick BOISSEL à partir de la délibération N° 2023/20,
- Mme Béatrice DESMET donne pouvoir à M. Jean-Marc MATHIAS,
- M. Lucas GUILLEMOT donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI,
- Mme Stéphanie DUMONCEAU donne pouvoir à Mme Nathalie BOUCHET à partir de la délibération N° 2023/20,
- Mme Christelle LOTTERIE donne pouvoir à M. Stéphane LOZAC'H,

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme Sandrine FATTORI,
- Mme Mireille BORDES,
- Mme Kaoutar MECHALLAL,
- M. David BERNARD.

PARTICIPAIENT A LA REUNION : M. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, MM. Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Éric PEZON, Directeur du pôle Éducation, Jeunesse et Vie associative, Mmes Assétou TAJCHNER, Directrice du pôle Citoyenneté, Julie DUCOURNEAU, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Nathalie BOUCHET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

M. le Maire : Oui M. GORY.

M. Philippe GORY : Monsieur le Maire, vous venez de l'évoquer ce soir, nous avons dû faire des choix comme tous nos collègues élus. Choix cornélien pour ceux qui s'intéressent évidemment à la vie culturelle, la vie associative de notre commune. Et comme nous n'avons pas la possibilité d'utiliser des hologrammes pour se démultiplier, nous sommes présents ce soir en cette salle de la mairie pour remplir notre fonction d'élus. Pourtant, l'artiste *ArtNot* tient son vernissage à la même heure au Château des Izards, vernissage programmé par le service culture depuis plus d'une année. C'est un invité par la commune, laissé en petit comité par notre Conseil municipal. Deuxième choix possible, la clôture de la semaine de la solidarité ce soir dans nos deux écoles avec des animations familiales toujours à partir de 18h30 où chacun d'entre nous aurait pu et dû y participer en échange d'un produit alimentaire au profit des Restos du cœur. Quand nous aurons épuisé l'ordre du jour et ces 29 points de cette séance du 5 décembre, tout sera évidemment fini, puisque maintenant vous le prolongez d'Agape qui me semble impertinente aujourd'hui par rapport à la clôture de la semaine de la solidarité. Ce soir, que penseront de nous les familles, les artistes, les agents municipaux, les responsables d'associations face à notre ignorance, notre indifférence, je n'ose dire au mépris affiché face à l'immense travail pour

organiser ces deux animations inscrites à l'agenda municipal depuis des semaines ? M. le Maire, quelle était donc votre obligation pour choisir cette date pour notre Conseil municipal, alors qu'il y avait tant de dates disponibles, beaucoup plus pertinentes avant la trêve des confiseurs, le 22 décembre.

M. le Maire : Voilà, alors je vous réponds tout à fait ; d'abord cela souligne de l'importance de la vie associative, culturelle à Coulounieix-Chamiers, donc on est obligés de faire des choix. Et cette date a été retenue parce qu'il fallait absolument délibérer sur certains points, en particulier le CLECT pour le Grand Périgueux, on avait des dates butoirs. Il n'y avait pas la possibilité de le faire avant, il n'y avait plus la possibilité de le faire après. Alors évidemment à un moment donné il faut faire des choix, que nous avons faits. C'est regrettable, mais il y a des représentants de la mairie qui y sont, vous peut-être pas, mais vous aurez tout le loisir d'aller voir *ArtNot* pendant une semaine. Et la semaine de la solidarité, certes il y avait une animation ce soir, mais cela a duré pendant une semaine. Donc voilà merci. Nous allons passer à l'adoption du procès-verbal de nos derniers travaux.

M. Patrick BOISSEL : Inaudible

M. le Maire : Ah oui, oui, bien sûr. Alors intervenez sur le procès-verbal et après une autre intervention.

M. Patrick BOISSEL : Alors oui, je voudrais intervenir pour le procès-verbal du 3 octobre 2023. Je l'ai lu et j'ai constaté que deux interventions de ma part n'y avaient pas été écrites. Dont la une qui concerne la délibération N°2. Après l'intervention de M. GORY, on évoquait le taux d'imposition de la taxe foncière et il évoquait aussi le fait que l'on ne recrutait pas assez. Et donc à ce moment-là, j'ai indiqué qu'il y avait une contradiction à vouloir faire baisser la taxe foncière et augmenter le recrutement. Et j'ai ajouté pour terminer, qu'à 70 % de taxe foncière, on ne recrute pas. Deuxième élément, c'est pour la délibération N°8. Il s'agissait du débat concernant l'attribution d'une subvention pour les victimes du tremblement de terre au Maroc. Je suis intervenu en disant que nous compatissions bien sûr au malheur des Marocains, que nous compatissions au malheur de tout le monde, y compris les Français bien entendu. Et je terminais en disant que cette subvention, on espérait qu'elle serait destinée, comment dire, qu'elle atteindrait ses destinataires et ne contribuerait pas à augmenter le flux migratoire par des fléchages un petit peu bizarres.

M. le Maire : Alors M. BOISSEL, on vient de me souffler la réponse, n'y voyez aucunement une censure à vos propos puisque le procès-verbal doit retranscrire de façon intelligible et de façon précise les propos de chacun. Simplement il y a eu un problème puisque soit vous n'avez pas parlé dans le micro puisque tout est enregistré et donc la personne qui a retranscrit n'a pas pu l'écouter et le retranscrire. Donc c'est pour cela qu'à chaque fois que vous demandez la parole ou que quelqu'un demande la parole, il faut parler dans le micro de façon à ce que ce soit audible. Puisque c'est justement avec ce système qu'il y a une retranscription nette de tous les dires et sachez que désolé, mais je ne savais même pas, aucune volonté d'enlever aucun propos, au contraire.

M. Patrick BOISSEL : Alors je vous comprends bien, M. le Maire, c'est pour cela que j'ai mis le micro très près de moi pour les prochaines interventions. Merci beaucoup.

M. le Maire : Voilà. Deuxième intervention, Mme VACHER.

Mme Caroline VACHER : Merci. Messieurs dames, bonjour. M. BELLOTEAU, je tenais à répondre aux propos que vous avez tenus lors du Conseil municipal du 3 octobre. Qu'elle ne fut pas ma surprise le jeudi 6 octobre de trouver mon nom dans le journal où je vois

que vous vous interrogez sur mes indemnités et où je lis, je cite « le vide sidéral de l'écologie dans la commune ». Je vous rassure tout de suite, M. BELLOTEAU, je ne suis pas payée à rien faire. Il me semble que nous passons notre temps à vous répéter en Conseil municipal ce que nous mettons en place en terme de développement durable, que l'écologie concerne tous les services. Je ne vais donc pas énumérer une énième fois ce que nous faisons. Mais non, ce n'est pas un vide sidéral. Par contre, votre présence aux commissions écologiques est un vide sidéral ou presque ; en trois ans, je n'ai vu qu'une seule personne de votre groupe à mes commissions. Vous dites que je n'en fais pas assez, mais déjà venez à celles que je fais et ensuite nous parlerons du nombre de commissions dans l'année. Venez échanger avec nous et travaillons ensemble, je ne demande que cela, M. GORY. Et je n'ai pas fini merci, donc travailler ensemble, c'est ce que nous faisons avec le groupe de Mme BORDES qui sont absents. Et si vous avez des solutions miracles peu coûteuses, je prends. Mais tout ce que je constate, c'est que vous ne faites que critiquer lors des Conseils municipaux en présence des journalistes, que vous rapportez des propos mensongers, que vos absences aux commissions ne nous permettent pas d'échanger et de construire ensemble, de réfléchir sur des projets que nous pourrions mener et de nous questionner. Ces absences ne nous permettent pas non plus de vous répondre sur nos actions et sur la réalité financière que vous semblez ignorer. Nous agissons à notre échelle, à l'échelle communale, comme nous le pouvons. Un des sujets dont vous parlez régulièrement est le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). Et lorsque j'invite en commission M. ROLAND et M. CADET du Grand Périgueux pour que l'on échange avec eux, vous n'êtes pas là. Cela arrive, bien sûr. Ils nous ont fait part du travail en cours et nous avons pu échanger sur les actions futures et sur le partenariat indispensable à mettre en place puisque le PCAET est piloté par le Grand Périgueux. Dans mon mail du 29 mai, j'ai proposé à M. GORY qui n'a donc pas pu venir à cette commission, une rencontre. A aucun moment vous ne m'avez répondu pour que l'on échange à ce sujet. D'ailleurs, quand je lis le procès-verbal du dernier Conseil, M. le Maire a dû vous rappeler que le PCAET était une compétence du Grand Périgueux parce que vous semblez l'ignorer au vu de vos attaques. Je vous rappelle aussi que je suis également adjointe à l'animation familiale et des quartiers, que nous avons plusieurs animations organisées dont la plus grande est la *Journée verte en famille* qui a pour but de sensibiliser le public sur le développement durable et où tous les thèmes sont abordés. D'ailleurs je vous donne rendez-vous au mois de juin 2024. Et la deuxième grande manifestation est le *Village de Noël* qui a eu lieu ce week-end et qui a été une réussite. Je remercie d'ailleurs au passage tous les services qui ont participé à cette manifestation et notamment le service animation familiale. Donc M. BELLOTEAU, si vous avez quelque chose à me dire ou à me reprocher, vous venez me le dire directement. Quel courage, quelle bravoure et quel respect de m'attaquer lorsque je suis absente. Vous êtes de l'opposition et c'est votre rôle. C'est le jeu de critiquer, mais des critiques constructives, des débats et des échanges en commission. Ce que nous faisons est dans l'intérêt des Colomierois. Vos attaques incessantes, souvent à la limite du respect et irrespectueuses me concernant ne sont pas constructives et ne font que desservir l'intérêt général. Pour conclure, et ce n'est pas la première fois que je vous le dis, venez aux commissions ou rencontrons-nous pour en discuter si vous ne pouvez pas venir, il n'y a pas de problème.

Inaudible

Mme Caroline VACHER : M. GORY, quand je dis « vous », c'est parce que c'est « vous » qui m'avez attaqué, M. GORY. Donc arrêtez les critiques mensongères en nommant les gens il vaut mieux. Je vous remercie de la bienveillance dont vous allez à présent faire preuve.

Inaudible

Mme Caroline VACHER : Et Ben c'est bien dommage. Et donc si vous souhaitez discuter, c'est avec grand plaisir lors d'un rendez-vous sur la prochaine commission qui sera certainement au mois de janvier. Merci.

M. le Maire : M. GORY, une réponse brève.

M. Vincent BELLOTEAU : Ah non, non, non, elle ne sera pas brève !

M. le Maire : Non, non, je fais attention...Monsieur vous voyez là...

M. Philippe GORY : Stop s'il vous plaît je peux répondre et vous répondrez après. Vous m'avez donné la parole, M. le Maire, vous m'avez donné la parole

M. le Maire : Je vous donne la parole, mais c'est lui qui me répond !

M. Philippe GORY : Vous m'avez donné la parole, je vous remercie de respecter aussi ce que vous faites.

M. le Maire : Et il me menace en plus, ce ne sera pas bref, donc j'aimerais qu'il y ait un dialogue constructif.

M. Philippe GORY : Mme VACHER, premièrement, je vous rappellerai que depuis la dernière modification, le membre de l'opposition issu de notre groupe n'est pas M. BELLOTEAU, donc il ne peut pas être présent à cette commission, il n'y a que moi qui peut l'être.

Inaudible

M. Philippe GORY : Oui, oui, je l'ai entendu. Toutes mes absences sont excusées et je vous rappelle qu'à l'occasion de nombreux mails, échanges... non, non, je parle depuis notre mise en fonction, j'ai assisté à une réunion sur les trois que vous avez convoquées, je me suis excusé les deux autres fois. Je vous ai demandé à chaque fois un compte rendu dans le délai imparti par le règlement intérieur. J'ai dû même signaler l'absence de compte rendu à M. le Maire puisqu'il y avait un délai qui dépassait l'entendement donc participation, excuse je ne vois pas où est le problème à ce niveau-là et je ne vois pas pourquoi vous attaquez M. BELLOTEAU sur une absence où il n'a pas à être.

M. le Maire : Mais non, non, elle vous a parlé. Premièrement, elle vous a parlé d'une attaque personnelle de M. BELLOTEAU à l'encontre de Mme VACHER qui était malade et qui a des problèmes de santé et une attaque personnelle par rapport au fait qu'elle n'est pas là et qu'elle touche des indemnités. Je rappelle quand même et je l'ai déjà appelé la dernière fois que M. BELLOTEAU touche des indemnités au Grand Périgueux et qu'il brille par son absence ; la dernière fois, il y était, mais il est sorti avant la fin, donc maintenant on va clore le sujet. Vous n'avez pas été agressé.

M. Philippe GORY : Non, non attendez.

M. le Maire : Stop j'arrête et on commence.

M. Philippe GORY : Mais excusez-moi j'ai été accusé d'absence.

M. le Maire : Non, vous n'avez été accusé de rien du tout, c'est M. BELLOTEAU qui a été accusé.

M. Philippe GORY : Ah excusez-moi.

M. le Maire : C'est M. BELLOTEAU qui a été accusé d'injurier Mme VACHER, donc maintenant c'est bon et on parle quand je le veux, stop !

M. Philippe GORY : M. le Maire je demandais un droit de réponse je veux demander un droit de réponse de 4 minutes.

M. le Maire : Je vous demande de vous taire vous avez le droit de parler, Madame a eu le droit de parler, c'est fini.

M. Philippe GORY : Alors excusez-moi, vous m'avez coupé, mais je n'ai pas fini ma démonstration.

M. le Maire : Non, non maintenant on commence, voilà, c'est terminé, c'est moi qui suis ici.

M. Philippe GORY : On ré interviendra plus tard.

M. le Maire : Voilà, vous interviendrez quand je voudrai et quand je vous donnerai la parole. Et maintenant on commence. Allez, c'est parti parce qu'on ne va pas commencer encore à donner la parole, intempestivement sur des sujets qui ne sont pas d'actualité. Mme VACHER a répondu à une attaque personnelle, c'est vraiment injuste. Elle a répondu, elle a le droit de réponse. Maintenant vous avez parlé, vous avez dit que vous étiez à toutes les commissions et que vous étiez excusé. Très bien. Maintenant on va commencer la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Remplacement d'une conseillère municipale suite à une démission,
- Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville 2024-2026,
- Modification des statuts du Grand Périgueux,
- Autorisation de recruter temporairement des agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG 24),
- Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de gestion budgétaire et financière,
- Convention de prestation de services numériques avec l'Agence Technique Départementale,
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Coulounieix-Chamiers,
- Décision Modificative sur le budget général,
- Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations en M57,
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le vote du budget 2024,
- Aménagement paysager du lotissement Bellevue – demande de subventions,

- Modernisation de l'éclairage public : passage au LED tranche 2 année 2024 – demande de subventions,
- Remplacement du city-stade quartier Pagot – demande de subventions,
- Remplacement de l'éclairage des courts de tennis extérieurs – demande de subventions,
- Remplacement de l'éclairage du court de tennis couvert – demande de subventions,
- Rénovation thermique de l'école Louis Pergaud – demande de subventions,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : avenant,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention,
- Avenant N°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de la politique de la ville (Chamiers),
- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Rapport du Syndicat Eau Cœur du Périgord relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022,
- Dénomination d'un espace vert,
- Dénomination et numérotation d'une impasse de La Petite Borie,
- Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Travaux d'éclairage public – Place du Souvenir,
- Rétrocession des voiries et espaces verts de l'impasse des Cèdres à la commune,
- Transfert en pleine propriété de parcelles de l'Etat suite à la délimitation du domaine public autoroutier A89,
- Changement de dénomination du Lycée Agricole.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
 CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 3 octobre 2023.

Marchés publics :

Rénovation de la rue des Frères Marty : EUROVIA AQUITAINE 327 789.25 € HT le 06/11/23.

Finances :

Décision d'autorisation d'emprunt : réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant de 820 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux de réaménagement urbain (Programme ANRU), sur la commune de Coulounieix-Chamiers.

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

- **Amicale des Locataires** : reconduction de la mise à disposition d'espaces de plein air et de locaux municipaux pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} novembre 2023.

- **Ensemble Vocal Arnaud de Mareuil (EVAM)** : reconduction de mise à disposition de la « salle d'harmonie » au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour une durée de 3 ans à partir du 15 novembre 2023.

- **Viva Voce** : renouvellement de mise à disposition d'une salle de répétition en mutualisation avec le conservatoire à rayonnement départemental et l'ensemble vocal Arnaud de Mareuil selon un planning défini entre les parties à partir du 12 novembre 2023.

- **Comité des Fêtes** : reconduction de la mise à disposition de locaux avenue Édouard Michel à Coulounieix-Chamiers pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} novembre 2023.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et de Puybournet :

2 concessions et une case au colombarium ont été vendues.

* * * * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

Signature d'un compromis de vente le 4 octobre au profit de la société TERPROMA (devenue depuis la société NATURE ET RESIDENCE GROUPE) pour 12 lots (9-10-23-24-25-26-27-28-29-30-32-33) représentant un montant total de 90 000 €.

* * * * *

M. le Maire : Ah oui, pardon, il faut voter pour le procès-verbal. M. BOISSEL, désolé, maintenant vous parlez dans le micro d'accord ?

M. Patrick BOISSEL : Tout à fait, pas de problème, merci.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 03 OCTOBRE 2023

Adopté à l'unanimité.

2023/01

REPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A UNE DÉMISSION

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Hélène MOISON lui a présenté sa démission pour des raisons personnelles, démission qu'il a acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Électoral, et notamment les articles L. 260 et L.270,

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Électoral, le Conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la Conseillère municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant le message adressé par Madame Marie-Hermine NGO BAYIHA à Monsieur le Maire, suivant la liste du groupe "En avant Coulounieix-Chamiers", a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'installer :

- Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, comme membre du Conseil municipal.

Proposition adoptée par 20 voix pour, 2 abstentions et 3 personnes qui ne participent pas au vote.

DEBAT

M. le Maire : J'informe le Conseil municipal de la démission de Mme Hélène MOISON qui avait présenté sa démission pour des raisons personnelles. Cette démission a été acceptée. Le conseiller municipal suivant la liste et immédiatement après le dernier élu est Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA. J'ai bien prononcé Marie-Hermine ? Donc elle a fait connaître son accord pour intégrer le groupe. Il est proposé au Conseil municipal, c'est la règle, d'installer Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA comme membre du Conseil municipal. Qui veut prendre la parole ? M. BELLOTEAU vous avez la parole.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. Nous ne participerons pas au vote, M. le Maire. Nous sommes cohérents à chaque fois que vous pratiquez vos remaniements comme vous le savez, nous ne sommes pas participants. J'en profite pour vous dire, avant que vous me coupiez le micro, que vos cris, vos hurlements d'il y a trois minutes sont absolument hallucinants. Vous avez-vous perdu vos nerfs et vous manquez de sérénité M. le Maire.

M. le Maire : Pas du tout M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : C'est une enceinte démocratique, où l'on échange M. le Maire.

M. le Maire : Oui, où l'on échange mais poliment et chacun à son tour. Et quand je dis que c'est fini, c'est fini.

M. Vincent BELLOTEAU : Donc là je ne peux pas parler, vous êtes d'accord ?

M. le Maire : Vous parlez M. BELLOTEAU, allez-y finissez.

M. Vincent BELLOTEAU : Non, mais vous êtes venu me voir, parce qu'il faut quand même que les gens le sachent et les journalistes ici, je ne sais pas si votre équipe est au courant. Vous êtes venu me voir en commission municipale finances en toute transparence, nous avons échangé de longues minutes en présence de M. MATHIAS, il y avait M. POMIER. Vous m'avez demandé, et peut être pas à tort M. le Maire, puisque nous en avons convenu tous les deux, vous m'avez dit « M. BELLOTEAU, nous renvoyons une image qui n'est pas très bonne sur la commune, les Conseils municipaux, toutes ces chicanes ». Je vous ai dit que c'était le propre de la vie politique locale. Regardez à Périgueux, regardez à Boulazac, regardez à Trélissac, vous m'avez dit « le temps de l'apaisement est venu M. BELLOTEAU ». C'était il y a deux semaines. Deux semaines après vous nous faites cette comédie-là, M. le Maire, vous envoyez un franc-tireur. Ce n'est même pas vous qui me le dites mais votre adjointe. Je ne préfère pas lui répondre parce que discuter écologie avec vous, Mme VACHER, c'est comme discuter de recettes végétariennes avec un boucher charcutier, cela n'a aucun sens pour moi, aucun.

Inaudible

M. Vincent BELLOTEAU : Je ne suis pas membre de votre commission.

M. le Maire : M. BELLOTEAU !

M. le Maire : M. BELLOTEAU je suis obligé d'élever le ton car vous n'avez...

M. Vincent BELLOTEAU : C'était injurieux ce que j'ai dit M. le Maire ?

M. le Maire : Mais bien évidemment que c'est injurieux !

M. Vincent BELLOTEAU : C'est injurieux ?

M. le Maire : C'est très injurieux M. BELLOTEAU, oui c'est injurieux parce que vous l'avez injurié en disant qu'elle prenait des indemnités et qu'elle n'était pas là.

M. Vincent BELLOTEAU : Non, c'est, mais c'est plus une injure ça, M. le Maire !

M. le Maire : Si, c'est une injure.

M. Vincent BELLOTEAU : Mais non !

M. le Maire : Deuxièmement là, vous la traitez en fait...

M. Vincent BELLOTEAU : Je ne la traite pas je dis que je ne parle pas d'écologie avec Mme VACHER, non mais quand même.

M. le Maire : Ça n'a aucun rapport en plus avec la délibération. Non mais d'accord, on vote sur le remplacement de Mme...

M. Vincent BELLOTEAU : Officiellement, vous êtes venu me voir et deux semaines plus tard, vous faites...

M. le Maire : Vous apaisez là ? Bon alors maintenant deux solutions...

M. Vincent BELLOTEAU : Vous êtes extraordinaire M. le Maire.

M. le Maire : Je vais appliquer le règlement. On doit parler de la délibération et non pas d'extrapolation politique. Je vous annonce M. BELLOTEAU que dans deux ans il y aura des élections...

M. Vincent BELLOTEAU : Donc vous ne tenez pas votre parole, M. le Maire.

M. le Maire : Mais si, c'est vous qui ne la tenez pas.

M. Vincent BELLOTEAU : Non mais vous plaisantez, vous chahuté le Conseil en criant sur mon collègue !

M. le Maire : Vous nous injuriez sans arrêt et il faudrait que l'on passe dessus ! Donc finissez votre propos sans injurier Mme VACHER pendant trente secondes et je ne vois pas ce qu'il y a à dire sur le remplacement de Mme NGO BAHYIA. Que vous ne votiez pas vous l'avez toujours fait.

M. Vincent BELLOTEAU : Oui.

M. le Maire : Voilà le principe est fini.

M. Vincent BELLOTEAU : D'accord le principe est fini.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

20 voix pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2 abstentions : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

3 personnes ne participant pas au vote : MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY.

2023/02

AVENANT A LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE 2024 - 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 28 septembre 2018 entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la commune de Périgueux et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,

Vu la délibération de la commune de Coulounieix-Chamiers en date du 15 octobre 2019, sollicitant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire de l'agglomération de Périgueux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01-31-ORT-24 en date du 31 janvier 2020 portant homologation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville (ACV) porte l'objectif, sur un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans le centre-ville de Périgueux, de lutter contre l'étalement urbain et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

Une convention 2018-2022 avait été signée entre l'État, la commune de Périgueux et les partenaires, la commune de Coulounieix-Chamiers ayant ensuite rejoint la démarche. Un avenant a prolongé ladite convention jusqu'au 31/12/2023.

Le programme se poursuit sur la période 2024-2026 et vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique sur 5 axes thématiques :

- L'habitat,
- Le développement économique et les commerces,
- Les mobilités décarbonées,
- L'aménagement et le traitement des espaces publics,
- Les services de proximité.

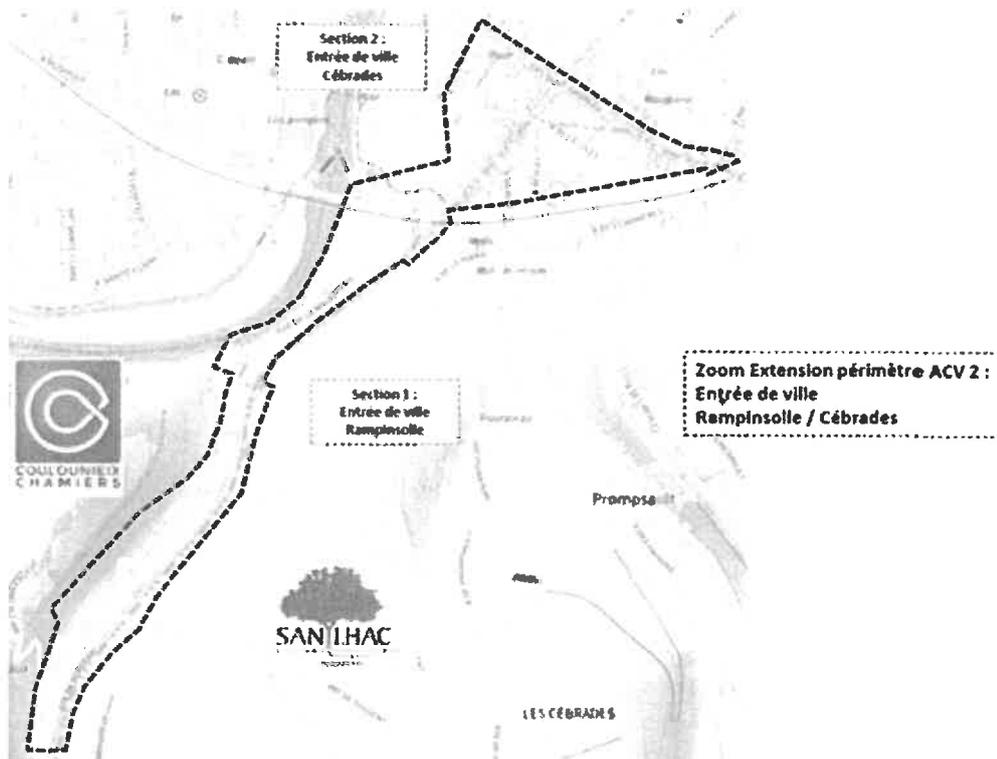
Par ailleurs, le gouvernement a proposé d'élargir le programme au-delà du périmètre de centre-ville, en l'étendant au traitement des entrées de ville nécessitant d'être embellies en améliorant leur qualité architecturale, urbaine et paysagère par un aménagement urbain cohérent.

La définition du périmètre concerné relève de la volonté locale de la/les villes concernées et l'EPCI.

Dans ce contexte, il a été proposé aux communes de Sanilhac et de Trélissac de s'engager dans le programme ACV sur les secteurs d'entrées de ville suivants :

- Michel Grandou / Cambou (Trélissac / Périgueux)
- Rampinsolle / Cébrades (Sanilhac / Coulounieix-Chamiers / Périgueux)

Périmètre d'entrée de ville « Rampinsolle / Cébrades » envisagé :



Pour la commune, les actions proposées sur la période 2024-2026 sont les suivantes :

- Projet d'aménagement de l'espace public le long de l'avenue du Général de Gaulle. Le projet consiste à repenser la végétalisation ainsi que la voirie des chaussées et trottoirs sur une partie de l'avenue qui constitue l'axe central d'entrée de ville sur la portion comprise entre le rond-point des Pyramides et le commerce SPAR.
- Construction d'un nouveau gymnase au coeur du quartier prioritaire, agréé pour des compétitions nationales, composé d'un plateau multi sports et de tribunes de 500 places, extensible par la suite à 1000 places.
- Réalisation d'une étude de marketing territorial : La métamorphose engagée de la ville de Coulounieix-Chamiers est sans précédent. Une étude de marketing territorial sera l'outil idéal pour construire une stratégie globale de l'attractivité du territoire dans son ensemble.
- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle de requalification du linéaire de part et d'autre de la RN 21 « Rampinsolle-Cébrades » sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage avec les deux autres communes concernées (Périgueux et Sanilhac),
Si des actions nouvelles étaient envisagées, elles pourront être proposées en comité de projet et intégrées (revue annuelle des projets).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention ACV 2 pour la période 2024 – 2026,
- **D'APPROUVER** l'inscription de l'entrée de ville Rampinsolle / Cébrades dans le périmètre ORT,
- **DE VALIDER** les actions proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ACV 2 pour la période 2024 – 2026 et tout document lié.

DEBAT

M. le Maire : La convention-cadre Action Cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financiers du programme avec la commune de Périgueux et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux. En date du 31 janvier 2020, l'homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation du territoire, depuis son lancement, a été basée sur un périmètre, et en 2018 2022 a été signée entre l'État, la commune de Périgueux et les partenaires, la commune de Coulounieix-Chamiers l'a rejoint ensuite. Un avenant à prolonger ladite convention jusqu'au 31/12/2023. Le programme se poursuit sur la période 2024-2026 et vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse au défi majeur de transition écologique, démographique et économique sur 5 axes :

- L'habitat,
- Le développement économique et les commerces,
- Les mobilités décarbonées, l'aménagement,
- Le traitement des espaces publics
- Les services de proximité.

Le gouvernement a décidé d'élargir le programme au traitement des entrées de ville et aussi au quartier de la gare. Et dans ce contexte, il a été proposé aux communes de Sanilhac et de Trélissac de s'engager dans le programme Action Cœur de ville. Michel Grandou pour Trélissac et Rampinsolle pour Sanilhac. Qui nous concerne aussi à Coulounieix-Chamiers, les actions proposées sur la période 2024-2028 sont :

- Le projet d'aménagement de l'espace public le long de l'avenue du Général De Gaulle avec à repenser la végétalisation,
- La construction d'un nouveau gymnase au cœur du quartier prioritaire pour des compétitions nationales composées d'un plateau multisports et de tribunes de 500 places,
- La réalisation d'une étude de marketing territorial pour construire une stratégie globale de l'attractivité et la réalisation maintenant une étude pré opérationnelle de requalification du linéaire. De part et d'autre, la route nationale 21 Rampinsolle / Cébrades.

Donc vous avez tous reçu l'avenant au projet Action Cœur de Ville, il y a beaucoup de pages. Est ce qu'il y a des questions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mmes Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5.

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur les points suivants :

- La modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux ».
- Modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT)

Considérant que sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont pour leur quasi-totalité que de pure forme.

Considérant que la dernière modification concernant les groupements de commande n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commande sans aucune obligation pour les communes membres.

Après prise de connaissance des statuts ainsi modifiés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que définies dans la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 22 juin 2023 et sa pièce annexe.

DEBAT

M. le Maire : Donc vous l'avez tous constaté, le siège social de la Communauté d'agglomération a changé, il est maintenant fixé aux 255 rue Martha Desrumaux. Il y a une modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, une modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension des communes nouvelles, et de l'adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande. Donc il fallait le voter puisque s'il y a eu une délibération que vous avez eue du Grand Périgueux, qui prendra effet au 1 janvier 2024 donc il était impératif qu'on le fasse rapidement. Je ne vais pas, je pourrais, mais vous dire toutes les compétences du Grand Périgueux mais on ne va pas le faire. Il suffit de lire, vous les avez dans les statuts du Grand Périgueux. Est ce qu'il

y a des questions à ce sujet ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/04

AUTORISATION DE RECRUTER TEMPORAIREMENT DES AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE (CDG24)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-44,
Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;
Il est proposé au Conseil municipal de demander au CDG24 de bénéficier de son service d'affectation à des missions temporaires et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires,
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Bonjour à tous et à toutes, donc nous avons devant nous une délibération qui permet de recruter temporairement des agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne. Nous avons donc la possibilité, en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles. Donc le CDG dispose d'un service donc d'affectation de remplacement. Et d'ailleurs il y a la convention d'affectation à d'émissions temporaires qui est annexée au projet délibération et donc pour avoir accès à cet accès, il est nécessaire de signer cette convention annexée. Convention d'affectation des missions temporaires. Il est proposé au Conseil municipal de demander au CDG 24 de bénéficier de son service d'affectation. C'est assez simple, la Convention étant classique et déterminant l'ensemble des règles entre nous.

M. le Maire : Est ce qu'il y a des questions ? Oui, M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Oui, on nous demande de délibérer sur une délibération qui porte sur leur remplacement, mais il serait intéressant d'avoir des informations sur remplacer qui, quand, comment ? Enfin avoir des informations objectives sur la nature des absences, etc. On n'a aucune information, et donc cela montre quoi, cela montre qu'il y a un certain flou quand même sur la gestion du personnel. Il y a un dernier rapport de l'IFRAP qui est paru il n'y a pas longtemps sur l'absentéisme de la fonction territoriale. Et le coût pour les plus grandes villes était évalué à 1/2 milliard pour l'absentéisme, seulement pour les plus grandes villes. Cette enquête était destinée à toutes les collectivités. Le département de la Dordogne n'a pas répondu à l'enquête. Bizarre. J'ai eu la curiosité d'aller faire un tour sur le site du Département pour voir ce qu'il en était et le rapport social unique qui devrait indiquer toutes les rubriques, en particulier les absences du personnel. La rubrique n'existait pas, y compris dans les rapports. Enfin 2021 c'est le dernier, 2020 c'est le précédent. Et donc ce rapport social unique, c'est une synthèse statistique des données sur le personnel. Toutes les collectivités doivent le préparer. Il y a une campagne de collecte qui a dû débuter en Dordogne au mois d'avril, je n'ai jamais entendu parler ici de rapport social unique pour la commune. Je n'ai jamais entendu parler d'avis du comité social qui doit être transmis à l'Assemblée délibérante pour en discuter. Et je rappelle à M. le Maire que ce rapport social unique doit être publié d'ici le 31 décembre 2023. Alors je souhaiterais quand même, on n'aura pas le temps de se réunir de nouveau, mais je souhaiterais que la prochaine séance de Conseil municipal quand le rapport aura été publié, que l'on puisse en débattre un petit peu parce que le personnel, les charges de personnel, c'est la moitié des dépenses de fonctionnement et donc je pense que c'est un enjeu majeur pour les finances de la ville. C'est peut-être un axe sur lequel agir pour diminuer les dépenses et donc je pense que c'est important de parler de cette histoire de remplacement par cette délibération. On est dans le flou et donc nous nous abstiendrons.

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors déjà, je vais répondre au niveau de la délibération parce que là, on s'est un petit peu éloignés du sujet de la délibération. La délibération donne un cadre général de recrutement et en aucun cas elle indique que l'on va recruter. C'est une possibilité qui nous est donnée de recruter et pour le coup on peut la prendre, mais on n'est pas obligés de la prendre. Concernant l'ensemble des sujets que vous avez abordés, vous avez eu normalement, alors je ne les ai pas tous en tête, mais on a eu en commission ou en Conseil municipal, un certain nombre de présentations qui ont été faites. Je pourrais les retrouver et puis vous les...Le RSE 21...

M. le Maire : Je vais répondre là. M. BOISSEL, d'abord votre première partie de question portée sur la délibération, donc pas de problème, on vous a répondu, on ne veut pas embaucher, on se donne une possibilité d'embauche plus rapide avec le Centre de Gestion. Deuxièmement, donc à partir de maintenant, on pose des questions sur la délibération ; en ce qui concerne le RSU et 2021, il a été présenté, il n'est pas obligatoire de le publier, et le 2022 sera présenté en commission. On vérifiera M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Voilà, il faut vérifier absolument, on doit le publier sur le site Internet de la commune.

M. le Maire : M. BOISSEL, il faut que je vous donne l'autorisation de parler.

M. Patrick BOISSEL : Excusez-moi.

M. le Maire : Donc je vous réponds, vous me dites que ce n'était pas obligatoire, on vérifiera l'obligation et de toutes les façons le 2021, est présenté, le 2022 sera présenté, en tout cas, il est fait sur la délibération Monsieur.

M. Philippe GORY : Alors sur la délibération, le groupe Agissons Ensemble votera pour cette délibération puisque c'est un outil technique qui est connu de toutes les communes, de tous les départements, de tous les centres territoriaux, pour justement remplacer au mieux les absences d'été, les absences maladie, ce que l'on appelle les imprévus. Sur le mot absentéisme par contre, MM. BOISSEL et POMIER, je dois reconnaître que sortir l'IFRAP comme source me dérange profondément puisque c'est une source anti-impôts très, je vais dire le mot, « très facho » et qui surtout bénéficie de son côté associatif de 60 % de dons de l'État. Elle est subventionnée à 80 % par l'État et par nous quand on leur donne, si quelqu'un ose donner de l'argent à cette association récupère 60 %. Donc excusez-moi comme politique de l'IFRAP, comme source on va dire, être anti-impôts et bénéficiaire d'autant de subventions, M. BOISSEL, qui prônait la non-subvention, les choses, etc, et connaissant d'autre part, M. POMIER, je m'étonne que cette connaissance au niveau de l'impôt et de son côté anti-impôt primaire me dérange fortement. Donc je soutiendrai fortement la proposition de vote pour ce remplacement.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

23 votes pour : MM. Thierry CIPERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2 abstentions : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2023/05

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET, DE RESPONSABLE DE GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de la Responsable du service finances vers une autre collectivité à compter du 1er février 2024, il convient de créer un emploi de Responsable de gestion budgétaire et financière, relevant de la catégorie B ou C, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024.

Le grade pourra être différent en fonction de l'issue de la procédure de recrutement : rédacteur, ou rédacteur principal 2ème classe, ou rédacteur principal 1ère classe, ou adjoint administratif principal 1ère classe ou adjoint administratif principal 2ème classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune,
- **INSCRIT** les modifications au tableau des effectifs de la commune.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors ce projet de délibération porte sur la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de gestion budgétaire et financière. Alors, compte tenu de la mutation de la responsable du service finances vers une autre collectivité à compter du 1 février 2024, il convient de créer un emploi de responsable de gestion budgétaire et financière. Cet emploi relèvera soit de la catégorie B et C, il sera à temps complet, 35 h hebdomadaires. Le grade pourra être différent en fonction de l'issue de la procédure. Notre volonté bien sûr est d'embaucher un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332- 8 du Code Général de la Fonction Publique. Et donc voilà, il s'agit de voter.

M. le Maire : Des questions ? M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : Non, pas de question, M. le Maire, simplement vous féliciter parce que l'on ne va pas dire le nom de l'agent que vous allez recruter, mais elle vient d'une collectivité que je connais bien et que vous connaissez bien également M. le Maire.

M. le Maire : Maintenant cela fuite !

M. Vincent BELLOTEAU : Non mais voilà, et vous faites un excellent choix M. le Maire, c'est une très bonne chose pour la mairie de Coulounieix-Chamiers. Bien que Mme PAGENOT ait fait un travail remarquable. Simplement pour vous dire que votre futur agent est un très bon agent et j'ai le regret de la voir partir du Conseil Départemental de la Dordogne ! Voilà.

M. le Maire : Merci M. BELLOTEAU. Donc oui vous avez raison Mme PAGENOT nous quitte non pas parce qu'il y a un problème avec la mairie, mais parce qu'elle souhaite poursuivre sa carrière et être, on va dire, DGS, secrétaire de mairie à Montrem puisqu'elle était aux finances. Elle habite Montrem en plus, et donc elle voulait donner une nouvelle dimension à sa carrière, voir plus de choses. Et c'est tout à son honneur. Et on a eu la chance quand même de mettre ce poste en ligne et on a eu beaucoup de demandes, ce qui prouve l'attractivité de la ville de Coulounieix-Chamiers et donc on a pu choisir et il nous a semblé que ce choix était bien donc je pense que l'on ne s'est pas trop trompés.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/06

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne concernant la prestation de services numérique,

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) propose des missions au service des collectivités territoriales.

Considérant que la prestation « administration numérique » proposée par l'ATD24 est nécessaire à la gestion des nouveaux logiciels de comptabilité et de relations citoyennes (état civil – élections - recensement citoyen) Berger-Levrault de la commune de Coulounieix-Chamiers,

Considérant que la présente convention détermine les conditions d'accès et d'utilisation des services, logiciels, applications et téléservices proposés par la direction Gestion des territoires de l'ATD24.

Il est proposé au Conseil municipal, de demander à l'ATD24 de bénéficier de son assistance, notamment de son service administration numérique et d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la demande de prestation de services de la commune de Coulounieix-Chamiers à l'ATD24,
- **DONNE** la délégation à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires, dont la signature de la convention annexée avec l'ATD24.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors ce projet de délibération N°6 annexé avec une convention de prestation de services du pôle gestion des territoires. Nous sommes dotés du logiciel Berger Levraud pour la comptabilité et les relations citoyennes. Le service technique départemental propose des missions de service de collectivité territoriale dans ce domaine de prestation d'administration numérique. Il est nécessaire pour notre nouveau logiciel d'avoir ce type de prestation. Donc considérant la présente convention qui détermine les conditions d'accès d'utilisation des services logiciels, nous proposons au Conseil municipal de demander à l'ATD 24 de bénéficier de son assistance.

M. le Maire : Des questions, les interrogations ? Non. Ecoutez, je pense oui, que l'on mutualise avec le Département avec les nouveaux logiciels et la maintenance logicielle, c'est à dire que cela sera toujours mis à jour donc cela nous coûtera moins cher et en plus on aura un service plus de qualité en mutualisant.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/07

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les transferts de charges relatives successivement aux compétences "ALSH", à l'évaluation des charges du coût d'entretien des voies vertes en vue des transferts à venir et à la rétrocession de la compétence « promotion du tourisme » à la ville de Périgueux.

*** Compétences ALSH : sont concernées par ce rapport les communes de Marsac sur l'Isle et de Château l'Evêque :**

1 – La commune de Marsac sur l'Isle a fait le choix du transfert de la compétence ALSH au Grand Périgueux à compter du 1^{er} septembre 2022 avec reprise de 5 agents, soit 3,3 équivalents temps pleins.

Sur les coûts d'exploitation, la CLECT a proposé d'évaluer la charge nette de transfert en réalisant une moyenne entre un exercice d'exploitation par la commune (2021-2022) et l'année de pleine compétence par le Grand Périgueux (2022-2023).

Sur les coûts de renouvellement de l'équipement, il a été décidé d'appliquer à la commune, la moyenne de ce qui fût pris en compte en 2017 pour les autres collectivités.

Résultats et impact indicatif sur l'attribution de compensation de la commune de Marsac sur l'Isle :

Dépenses	2021-22 Ville			2022-23 GP			Moyenne			Recettes			Soldes		
	2021-22 Ville	2022-23 GP	Moyenne	2021-22 Ville	2022-23 GP	Moyenne	2021-22 Ville	2022-23 GP	Moyenne	2021-22 Ville	2022-23 GP	Moyenne	2021-22 Ville	2022-23 GP	Moyenne
Charges générales	40 300 €	45 021 €	47 551 €	Usages	33 041 €	35 435 €	34 608 €								
Personnel	110 577 €	127 096 €	118 738 €	CAF	57 108 €	63 806 €	58 335 €								
Charges financières				Autres	1 507 €	3 334 €	2 754 €								
Sous total fonctionnement	340 957 €	382 117 €	365 238 €	Sous total fonctionnement	92 536 €	100 577 €	96 247 €						-35 921 €	-101 262 €	-68 991 €
Équipements et travaux		9 792 €		Subvention											
Capital dette				FCTVA											
				Impôts											
Sous total investissement	0 €	9 792 €	9 792 €	Sous total investissement	0 €	8 €							-9 792 €	-9 792 €	-9 792 €
TOTAL	340 957 €	391 911 €	375 030 €	TOTAL	92 536 €	100 577 €	96 247 €						-45 813 €	-111 064 €	-68 784 €

La charge transférée à l'agglomération est évaluée à 88 992 € par an en fonctionnement et 9 792 € en investissement. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de la commune à compter de 2023 avec application d'un prorata de 4/12 pour l'exercice 2022.

2 – La commune de Château l'Evêque sollicite une ouverture plus importante de son ALSH dont le transfert de compétence a eu lieu en 2017, soit une ouverture de 4 semaines supplémentaires à compter des vacances de Toussaint 2023 (soit + 27,6 % du volume horaire actuel).

Le coût de l'extension demandée sera évalué par l'application du taux d'augmentation du volume horaire soit 27,6 % tant sur les dépenses que sur les recettes.

Résultats et impact indicatif sur l'attribution de compensation de la commune de Château l'Evêque :

	Dépenses					Part de l'extension demandée (27,59%)		Recettes					Charge nette
	2019	2021	2022	Moyenne	Part de l'extension demandée (27,59%)			2019	2021	2022	Moyenne	Part de l'extension demandée (27,59%)	
Charges générales	31 976 €	36 564 €	37 898 €	36 811 €	4 630 €	Usages	27 575 €	29 278 €	33 877 €	30 242 €	3 304 €		
Personnel	84 575 €	107 417 €	124 743 €	109 935 €	27 396 €	CAF	57 818 €	67 351 €	76 953 €	67 207 €	4 641 €		
					0 €	Autres	107 €	1 267 €	2 279 €	1 182 €	3 008 €		
Total fonctionnement	116 551 €	143 981 €	162 641 €	146 746 €	32 026 €	Total fonctionnement	36 403 €	65 634 €	77 109 €	68 336 €	10 944 €	-11 279 €	

La charge transférée à l'agglomération est estimée à 15 279 € par an à compter de 2024 avec application d'un prorata de ¼ pour l'exercice 2023.

*** Evaluation de la charge d'entretien des voies vertes :**

Bien qu'il n'y ait pas de projet de transfert de compétence en cours, une réflexion doit être menée dans le cadre de l'actualisation du schéma cyclable : certaines voies vertes communales pourront être requalifiées en itinéraires de mobilité douce et ainsi devenir de compétence communautaire.

Il convient donc de définir le coût d'entretien au mètre linéaire de mobilité douce sachant que le Grand Périgueux dispose de 23 km de voies :

Frais de fonctionnement annuel (2022)	310 434
Charges de personnel	251 480
Dépenses propres	26 766
Carburants	9 593
Élagage	22 594

À la vue des éléments énoncés ci-dessus et dans l'hypothèse d'un futur transfert :

- Les communes n'auront plus la charge d'entretien des itinéraires à mobilité douce,
- Leur attribution de compensation serait minorée de 13.50 € le mètre linéaire transféré.

*** Evaluation de la reprise de la compétence tourisme par la ville de Périgueux :**

Par délibération du 14 septembre 2022, la Ville de Périgueux a décidé de reprendre l'exercice de la compétence tourisme sur son territoire. Le Grand Périgueux exerce alors une compétence concomitante sans pouvoir ouvrir un espace dédié, dans le même périmètre.

Il s'agit dans un premier temps de déterminer le coût global de l'exercice de la compétence tourisme

Charge nette de l'EPIC tous sites confondus sur les trois derniers exercices :

	2020	2021	2022
1 Subvention de fonctionnement en numéraire	291 000	447 200	431 900
2 Subvention de fonctionnement en nature : personnel Agglo MAD	366 867	366 472	403 914
3 Subvention de fonctionnement en nature : locaux Coderc et CLAP	52 282	58 281	57 050
4 Reversement TS	-	132 184	541 481
5 Sous total charges	710 129	1 024 117	1 434 325
6 Taxe de séjour	-	155 347	607 783
7 Solde section de fonctionnement	710 129	668 770	826 562
8 Moyenne	-	801 620	
9 Solde section d'investissement (subvention à l'OTI)	75 000	120 000	150 000
10 Moyenne	-	115 000	

Il est constaté un coût moyen annuel en fonctionnement de 801 820 € et d'investissement de 115 000 €.

Dans un second temps, il est nécessaire de déterminer le coût relatif à l'exercice de la compétence sur le territoire de la commune de Périgueux. La clé de répartition adoptée par la CLECT et par la ville de Périgueux est le prorata de la population soit 29.3%.

Résultats et impact indicatif sur l'attribution de compensation de la commune :

	2020	2021	2022
1 Subvention de fonctionnement en numéraire	291 000	447 200	431 900
2 Subvention de fonctionnement en nature : personnel Aggio MAD	388 867	386 472	403 914
3 Reversement TS	-	132 184	541 481
4 <i>Sous total</i>	<i>657 867</i>	<i>965 856</i>	<i>1 377 275</i>
5 <i>Prorata selon population DGF 2022 (28,3%)</i>	<i>192 755</i>	<i>282 906</i>	<i>403 542</i>
6 Subvention de fonctionnement en nature : locaux Coderc seuls	38 774	38 368	33 278
7			
8 Taxe de séjour		155 347	607 763
9 part Périgouroux (2022 au réel, 2021 selon prorata 2022 de 28,9%)		44 895	175 684
10 Produits		44 895	175 684
11 Solde Fonctionnement	231 529	276 463	261 136
12 <i>moyenne annuelle</i>	-	<i>256 378</i>	
13 Subvention d'investissement proratisée selon pop (28,3%)	21 975	35 160	43 950
14 <i>moyenne annuelle</i>	-	<i>33 695</i>	
15 Taxe de séjour à reverser à l'euro l'euro (hypothèse 2022)			175 684

La charge transférée peut être estimée à 256 378 € en fonctionnement et 33 695 € en investissement.

Cependant, seul le local ayant fait l'objet d'un transfert, il est nécessaire de faire ressortir du calcul ci-dessus la part de la masse salariale, qui elle n'est pas transférée.

Pour la période 2020/2022 elle représente 67.07 % des coûts de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Afin de garantir la neutralité budgétaire du transfert, il est estimé l'impact de la masse salariale sur le transfert, comme suit :

- en fonctionnement : 256 378 € - (5ETPx 43 132 € coût constaté des agents mise à disposition de l'EPCI) = 40 718 €,
- en investissement : 33 695 €,
- la taxe de séjour collectée par la Communauté d'Agglomération sera reversée à l'euro prêt à l'office de tourisme municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEBAT

M. le Maire : C'était une des délibérations qu'il fallait faire très rapidement et donc nous nous étions au dernier délai, donc voilà.

M. Jean-Marc MATHIAS : L'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Alors vous avez aussi en annexe ce rapport dans lequel on retrouve l'évaluation des charges transférées ; la commune de Coulounieix-Chamiers n'est pas concernée dans ce rapport, en tous les cas, pas directement, donc il s'agit

concernant la compétence de l'ALSH, deux communes sont concernées, Marsac et Château l'Evêque. Donc vous trouvez dans ce rapport tous les calculs permettant le transfert. Je rappelle rapidement les grands principes du transfert ; on regarde les dépenses, les recettes. Il y a un solde et donc il y a un petit calcul que vous pouvez lire et cela permet le transfert de ces charges vers l'agglomération, pour les communes de Marsac et de Château l'Evêque.

Dépenses	2021-22 Ville			2021-22 GP			Moyenne			Recettes			Soldes		
	2021-22 Ville	2021-22 GP	Moyenne	2021-22 Ville	2021-22 GP	Moyenne	2021-22 Ville	2021-22 GP	Moyenne						
Charges générales	49 380 €	45 021 €	47 351 €	Usure	33 041 €	35 431 €	34 658 €								
Personnel	110 177 €	131 090 €	130 138 €	CAF	57 180 €	63 000 €	58 993 €								
Charges financières				Autres	1 507 €	0 820 €	2 704 €								
Sous total fonctionnement	160 557 €	201 159 €	205 236 €	Sous total fonctionnement	92 528 €	99 951 €	96 247 €	-75 821 €	-102 362 €	-98 991 €					
écoulements et travaux		9 792 €		Subventions											
Capitaux de dette				FCTVA											
				Impôts											
Sous total investissement	0 €	9 792 €	9 792 €	Sous total investissement	0 €	0 €	-9 792 €	-9 792 €	-9 792 €						
TOTAL	160 557 €	211 951 €	205 028 €	TOTAL	92 528 €	99 951 €	96 247 €	-65 633 €	-111 964 €	-98 784 €					

	Dépenses				Part de l'extension demandée (27,53%)		Recettes				Part de l'extension demandée (27,53%)	Charge nette
	2019	2021	2022	Moyenne			2019	2021	2022	Moyenne		
Charges générales	11 976 €	26 564 €	31 030 €	26 013 €	4 576 €	Usages	27 373 €	29 271 €	30 471 €	29 243 €	3 161 €	
Personnel	64 525 €	107 417 €	124 743 €	96 930 €	27 366 €	CAF	10 034 €	21 120 €	26 564 €	18 427 €	4 662 €	
				0 €	0 €	Autres	424 €	12 627 €	21 294 €	13 297 €	1 999 €	
Total fonctionnement	76 501 €	133 981 €	155 773 €	125 943 €	31 942 €	Total fonctionnement	38 045 €	65 004 €	77 326 €	60 336 €	16 994 €	-25 279 €

D'autre part, nous avons aussi dans ce rapport une évaluation des charges d'entretien des voies vertes, mais qui n'a pas d'objet dans la mesure où il n'y a pas pour le moment de demande et qui reste donc sans objet.

Frais de fonctionnement annuel (2022)	310 434
Charges de personnel	251 480
Dépenses propres	26 766
Carburants	9 593
Élagage	22 594

Vous avez aussi également une évaluation de la reprise de la compétence tourisme par la ville de Périgueux. Cette fois, c'est l'inverse, il y a une délibération du 14 septembre 2022 de la ville de Périgueux qui a décidé de reprendre la compétence tourisme sur son territoire. Et là, tout pareil, vous avez un petit calcul de charge de recettes dans lequel on retrouve les subventions de fonctionnement... Oui alors c'est calculé au prorata de la population. Donc on retrouve la taxe de séjour, etc, les produits et les charges. Et donc on retrouve aussi donc les montants qui permettront le retour de cette charge vers Périgueux. Donc il s'agit d'approuver le rapport de Commission d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe.

	2020	2021	2022
1 Subvention de fonctionnement en numéraire	291 000	447 200	431 900
2 Subvention de fonctionnement en nature : personnel Aggio MAD	366 667	366 472	403 914
3 Subvention de fonctionnement en nature : locaux Coderc et CLAP	52 262	58 261	57 050
4 Reversement TS	-	132 184	541 461
5 <i>Sous total charges</i>	710 129	1 024 117	1 434 325
6 Taxe de séjour	-	155 347	607 763
7 <i>Solde section de fonctionnement</i>	710 129	668 770	626 562
8 Moyenne	-	801 620	-
9 <i>Solde section d'investissement (subvention à l'OTI)</i>	75 000	120 000	150 000
10 Moyenne	-	115 000	-

	2020	2021	2022
1 Subvention de fonctionnement en numéraire	291 000	447 200	431 900
2 Subvention de fonctionnement en nature : personnel Aggio MAD	366 667	366 472	403 914
3 Reversement TS	-	132 184	541 461
4 <i>Sous total</i>	657 667	965 856	1 377 275
5 <i>Prorata selon population DGF 2022 (29,3%)</i>	192 765	282 996	403 642
6 <i>Subvention de fonctionnement en nature : locaux Coderc seuls</i>	38 774	38 368	33 278
7 <i>Produits</i>	-	-	-
8 Taxe de séjour	-	155 347	607 763
9 <i>part Périgueux (2022 au réel, 2021 selon prorata 2022 de 28,9%)</i>	-	44 895	175 684
10 <i>Produits</i>	-	44 895	175 684
11 <i>Solde Fonctionnement</i>	231 629	276 469	261 136
12 <i>moyenne annuelle</i>	-	256 378	-
13 <i>Subvention d'investissement proratisée selon pop (29,3%)</i>	21 976	35 160	43 950
14 <i>moyenne annuelle</i>	-	33 695	-
15 <i>Taxe de séjour à reverser à l'euro l'euro (hypothèse 2022)</i>	-	-	175 684

M. le Maire : Vous avez des questions ? Cela ne nous concerne pas mais il peut y avoir des questions. Non ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/08

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération 2023/10 du 3 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document ;

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction et l'adoption d'un tel document ;

CONSIDERANT que ce document doit être adopté impérativement avant l'adoption du premier budget primitif issu de cette nouvelle nomenclature ;

Dans ce cadre, la commune de Coulounieix-Chamiers est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion financière des crédits et l'information des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier présenté en annexe, applicable à compter de l'exercice 2024,
- **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal et au budget annexe lotissement de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors nous allons passer en instruction budgétaire comptable M57, donc nous avons revu le règlement budgétaire et financier de la commune de Coulounieix-Chamiers à partir de ces instructions budgétaires, comptables et financières. Vous l'avez également en annexe. De manière générale, on retrouve exactement les mêmes...Je vais faire une petite liste : que ce soit les règles de transparence c'est exactement la même chose, seules les instructions comptables peuvent être modifiées. Et une autre modification aussi, ce sera les durées d'amortissement. Donc vous trouvez un tableau aussi dedans. Donc pour le reste il n'y a pas de changement, il s'agit d'adopter ce nouveau règlement budgétaire et financier.

M. le Maire : C'est obligatoire.

M. Jean-Marc MATHIAS : C'est obligatoire, oui.

M. le Maire : Donc le Département y est passé l'année dernière, nous, on y passe cette année. Voilà donc est ce qu'il y a des questions ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DRÖMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/09

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023/08 du 4 avril 2023 portant adoption du Budget Général de la Collectivité,

Vu l'exécution budgétaire qui fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder à l'inscription des crédits suivants :

Fonctionnement

Diminution/Augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Charges financières	66/66111	6 000 €	Atténuation de charges Remboursement sur rémunérations	6419	6 000 €
TOTAL		6 000 €	TOTAL		6 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les virements de crédit indiqués ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors ce projet de libération N°9 fait l'objet d'une décision modificative sur le budget général en matière de charges financières. C'est à dire donc les intérêts de la dette. Il y a eu l'explosion importante du taux d'intérêt, en particulier ceux qui ne sont pas fixes. Les calculs qui étaient portés à 270 000 € se retrouvent un peu justes pour effectivement assumer cette charge financière, donc il est proposé d'augmenter de 6 000 €. Ces 6 000 € sont pris sur l'atténuation de charge de remboursement sur les rémunérations. Il s'agit d'approuver ce virement de crédit.

M. le Maire : Est ce qu'il y a des questions sur cette décision modificative ? Petite erreur, un ajustement de 6 000 €.

M. Jean-Marc MATHIAS : Oui, c'est un ajustement.

M. le Maire : M. BELLOTEAU, pardon, vous avez la parole, excusez-moi.

M. Vincent BELLOTEAU : Non, non, merci M. le Maire. A l'occasion de la délibération proposée par M. MATHIAS concernant une décision modificative budgétaire, je souhaite attirer votre attention M. le Maire sur un point budgétaire qui nous semble particulièrement important. Jeudi dernier, en Conseil communautaire, vous avez voté avec moi, nous avons voté ensemble, la mise en œuvre de la prime Macron, prime permettant de soutenir, comme vous le savez, le pouvoir d'achat des agents, en l'occurrence de l'agglomération périgourdine. Mais étrangement, M. le Maire, à moins que nous ayons mal lu la décision modificative 2 budgétaire, vous ne souhaitez pas la mettre en place pour les agents de la mairie. C'est pour nous une faute particulièrement grave. Vous avez toujours l'art et la manière de vous défaire de vos engagements politiques comme si vous ne les assumiez pas. Je vous ai souvent entendu me dire et dire que vous, M. le Maire, vous ne faisiez pas de politique. Vous en conviendrez, c'est assez curieux de la part d'un responsable politique. Je rappelle à l'Assemblée ici présente, aux journalistes et aux Colomniérois présents que vous êtes, M. le Maire, le représentant en Dordogne du parti politique Horizon, le parti d'Édouard Philippe. Il me semble que M. Philippe fait de la politique, soutient la politique du gouvernement du Président.

M. le Maire : M. BELLOTEAU, c'est hors sujet là. On parle d'une décision modificative. Je veux bien vous répondre sur la prime Macron qui et je vous remercie de dire que Macron donne des primes parce qu'il ne fait pas que des mauvaises choses, mais le reste n'est pas de la politique. Moi j'ai le droit d'avoir des opinions politiques qui sont les miennes, mais je ne fais aucun prosélytisme sur la commune. Je suis le Maire et comme je l'ai dit de tous les Colomniérois, je ne fais aucune différence qu'ils soient de droite ou de gauche. Par contre dans ma sphère privée, oui j'ai le droit d'avoir certaines idées, mais je peux parfois m'en émanciper, en particulier au niveau social. Donc je vais vous répondre sur la prime Macron...

M. Vincent BELLOTEAU : Non, mais je n'ai pas fini M. le Maire.

M. le Maire : Oui mais vous me parlez, vous m'attaquez sur des choses politiques. On n'est pas là...

M. Vincent BELLOTEAU : Il n'y a pas, il n'y a aucune attaque. Non mais M. le Maire, M. le Maire ?

M. le Maire : Mais on n'est pas une tribune politique, là, on est un Conseil municipal où l'on fait des délibérations pour la gestion de la ville. Là 6 000 € de delta cela ne va pas mettre le budget... parce que les taux ont augmenté, je veux dire voilà vous me posez une question sur cela, à la rigueur j'accepte la question, mais mes opinions politiques n'ont rien à voir là-dedans. Je ne vous dis pas « mais M. BELLOTEAU vous êtes LFI et le comportement de vos amis à l'Assemblée nationale... » Voilà donc finissez rapidement là-dessus et mais je ne vous répondrai pas sur la partie politique.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. Il va être long ce Conseil, il va être particulièrement long.

M. le Maire : Inaudible

M. Vincent BELLOTEAU : Ouais mais faut pas faire de politique, il faut faire autre chose M. le Maire, si vous n'acceptez pas le débat démocratique, il faut faire autre chose.

M. le Maire : On débat M. BELLOTEAU, on débat sur des délibérations, on n'est pas sur...

M. Vincent BELLOTEAU : Budgétaires, vous êtes d'accord, budgétaires ?

M. le Maire : Budgétaires, alors d'accord, quel est votre question sur cette délibération de 6000 € ?

M. Vincent BELLOTEAU : Non, mais vous êtes extraordinaire, extraordinaire.

M. le Maire : Et vous vous êtes hors sujet.

M. Vincent BELLOTEAU : Donc c'est vous qui qualifiez les sujets et hors sujets, M. le Maire ; cela va se passer comme cela pendant deux ans M. le Maire ? D'accord, ok, vous avez de la chance que M. PEIRO ne réagisse pas comme vous au Département, vous avez tout le temps l'occasion de parler, vous parlez, vous reprenez et...

M. le Maire : Non, non, M. BELLOTEAU, je parle sur les délibérations au Département.

M. Vincent BELLOTEAU : Que sur cela M. le Maire.

M. le Maire : Oui, vous m'aviez dit à l'époque que je faisais des comparaisons avec le Département et la mairie de Périgueux, je n'en fais plus. C'est vous qui en faites maintenant. Je suis à Coulounieix-Chamiers, on parle de Coulounieix-Chamiers, je ne suis plus conseiller départemental ni vice-président du Grand Périgueux, quoique l'on peut en reparler parce qu'il y a des choses qui sont communes. Donc ne me dites pas que...

M. Vincent BELLOTEAU : Mais vous coupez la parole M. le Maire ; on se voit tous les trois mois pour des Conseils municipaux, pas tous les mois M. le Maire, vous êtes d'accord ? Une fois tous les trois mois ?

M. le Maire : C'est la règle.

M. Vincent BELLOTEAU : Non, c'est la vôtre. Oui, effectivement. Donc, M. le Maire, pour nous, il est incompréhensible de ne pas appliquer à la mairie de Coulounieix-Chamiers

cette mesure gouvernementale en faveur du pouvoir d'achat des catégories d'agents les plus modestes. Pouvez-vous nous expliquer, M. le Maire, le refus de mettre en place cette mesure qui est pour nous inacceptable ? Comme vous le savez depuis 2021, date du début de l'inflation galopante que connaît la France, les agents territoriaux ont perdu chaque année plus de 3,5 % de pouvoir d'achat. En effet, les revalorisations de rémunération sont toujours inférieures à l'inflation, donc concrètement, les agents territoriaux s'appauvrissent et perdent du pouvoir d'achat. Ceci est d'autant plus vrai pour les bas salaires, ce qui est le cas des agents de catégorie C. Dans ces conditions, M. le Maire, et suite à l'interpellation que vous avez eue des organisations syndicales via un courrier, pouvez-vous expliquer ici à l'Assemblée pourquoi vous ne mettez pas en place la prime Macron ? Merci M. le Maire.

M. le Maire : M. BELLOTEAU, vous m'accusez de ne pas mettre la prime Macron, vous n'en savez rien. Voilà, vous me demandez, non mais au début c'était « je ne mettais pas la prime Macron ». Donc nous allons la mettre en place. Il y a un comité technique qui est programmé début janvier parce que comme vous le savez, il faut passer d'abord en comité technique. Et après le comité technique, aux orientations budgétaires et au vote du budget, nous voterons la prime Macron. Oui, vous l'appellez Macron, la prime sur le pouvoir d'achat, vous voyez, moi je ne fais pas de prosélytisme par rapport à Macron, je dis la prime sur le pouvoir d'achat. Donc elle sera votée, ne vous inquiétez pas, et on en débattra à ce moment-là. Mais je pense que le débat ne sera pas très long puisque vous l'avez voté au Grand Périgueux et je l'ai voté au Département, donc je pense que l'on arrivera à trouver un consensus et je suis entièrement d'accord avec vous. Les salariés qui ont eu une revalorisation salariale de 3,5 et 1,5, ce qui est tout à fait logique. Et il y a une inflation, c'est tout à fait logique aussi d'en tenir compte et de revaloriser des salaires en particulier, comme vous le savez, avec les tranches, ce sont les bas salaires qui vont être revalorisés. Je vous donne la certitude, le comité technique de janvier est programmé et on le votera, si vous le votez bien sûr en début d'année. Donc il n'y a aucun problème. Alors c'est-vrai-que peut-être on aurait pu le faire plus tôt mais bon il se trouve que le comité technique on n'avait pas la possibilité de le faire avant et ainsi de suite. Vous connaissez la vie...

M. Philippe GORY : Inaudible

M. le Maire : Non, je pense que normalement j'ai répondu M. GORY. Alors je voudrais quand même avant de continuer...

M. Vincent BELLOTEAU : Trente secondes M. le Maire, quand vous dites « non » vous pensez que nous avons un temps d'intervention par groupe ; le règlement du Code Général des Collectivités...Inaudible

M. le Maire : Non, mais j'ai répondu M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : Je ne vous embête pas là M. le Maire.

M. le Maire : Non, non.

M. Vincent BELLOTEAU : Vous ne pouvez pas interdire à un conseiller municipal quand bien même un membre de son groupe vient déjà de parler, vous n'avez pas la possibilité même si vous le souhaitez de l'interdire de prendre la parole M. le Maire. C'est cela que je veux vous dire.

M. le Maire : Alors M. BELLOTEAU, article 16, vous avez participé à ce règlement intérieur et vous l'avez voté : « lorsqu'un membre du Conseil municipal... »

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : On a repris à peu près le vôtre, voilà donc vous l'avez adopté. « Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question, la parole peut lui être retirée par le Maire ». Alors je vous invite quand même à relire le règlement intérieur, on peut en discuter. Mais moi je ne fais qu'appliquer le règlement intérieur pour la sérénité des débats et pour que l'on ait un débat apaisé et non pas une tribune politique. On le fera dans deux ans ou quand vous voulez, plus tard ou avant, je ne sais pas quand vous vous mettez en campagne, ce n'est pas mon problème, et voilà. Bon M. GORY brièvement alors.

M. Philippe GORY : M. le Maire, vous venez d'évoquer le comité technique, la loi sur le pouvoir d'achat, et cette fameuse prime est apparue au cours de l'été et adoptée en septembre. Les organisations syndicales de cette mairie vous ont interpellé plusieurs fois ; pouvez-vous nous dire à l'Assemblée ici présente quand a eu lieu le dernier comité technique pour que cela ne soit pas mis en place avant 2024 ?

M. le Maire : Alors le dernier comité technique a eu lieu en septembre. Voilà et le décret, c'est le 1er novembre, donc on n'a pas eu la possibilité de le placer. Par contre il sera mis, et je le redis, au prochain comité technique de janvier, accord avec les syndicats, enfin ou pas, et vote à la prochaine...

M. Sébastien CATAÏ : On a jusqu'en juin.

M. le Maire : On a en plus jusqu'en juin pour le mettre en application. Donc on n'est ni en retard, et j'ai fait mon mea culpa, ni en avance, on est dans le temps et cela sera fait. On va revenir à cette délibération qui nous a écarté du sujet initial, mais bon.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/10

DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN M57

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération 2023/10 du 3 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon les principes de la nomenclature M14 ;

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation des biens et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains bien pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche...) ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;

Considérant que la mise en place de la règle du prorata temporis implique que pour chaque catégorie d'immobilisation, l'amortissement débutera à compter de la mise en service du bien concerné ;

Il est proposé l'adoption des durées d'amortissement ci-dessous énoncées :

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57 :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas au prorata temporis)	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Frais d'étude non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
<i>Immédiatement en cas d'échec du projet</i>	
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées	
Biens mobiliers, matériels et études	5
Bâtiments et installations	20
Concessions et droits similaires, brevets, licences...	
Concessions et droits similaires	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Véhicules légers	7
Véhicules lourds, industriels	8
Mobilier de bureau	10
Mobilier divers	10
Matériel informatique	5
Matériel électrique	5
Matériel classique	6
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage, ascenseur	20

Equipement de cuisine	10
Equipement de garage et atelier	10
Installations de voirie	20
Plantations	20
Installations électriques et téléphoniques	15
Bâtiments légers, abris	10

Il convient de préciser que les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 500 € ne seront pas soumis à l'obligation d'amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PRECISE** que la présente délibération ne s'appliquera qu'aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PRECISE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors ce projet de délibération N°10 permet de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations M57. Donc on va changer de nomenclature au 1er janvier 2024 et cela implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements, auparavant géré selon la nomenclature M14. Vous avez dans cette délibération le tableau en fonction des différents types de matériel ou de catégorie de biens, des durées d'amortissement, qui correspondent à la durée de vie, on va dire observée de ces biens. Une particularité de la comptabilité M57, c'est l'amortissement au prorata temporis. Une autre petite chose à dire, tout bien dont la valeur est inférieure ou égale à 500 € ne sera pas soumis à l'obligation d'amortissement. En fait, il est amorti dans l'année. Voilà, il s'agit de délibérer pour ces durées d'amortissement.

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57 :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas au prorata temporis)	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Frais d'étude non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
<i>Immédiatement en cas d'échec du projet</i>	
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées	
Biens mobiliers, matériels et études	5
Bâtiments et installations	20
Concessions et droits similaires, brevets, licences...	
Concessions et droits similaires	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Véhicules légers	7
Véhicules lourds, industriels	8
Mobilier de bureau	10
Mobilier divers	10
Matériel informatique	5
Matériel électrique	5
Matériel classique	6
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage, ascenseur	20

Equipement de cuisine	10
Equipement de garage et atelier	10
Installations de voirie	20
Plantations	20
Installations électriques et téléphoniques	15
Bâtiments légers, abris	10

M. le Maire : Qui veut prendre la parole ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/11

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) encadrant la disposition suivante :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023 c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous.

Lignes budgétaires	BP et DM 2023	Autorisation 25 % 2024
Chap 104 ligne 21	98 413.40 €	24 603.35 €
Chap 107 ligne 21	30 000 €	7 500 €
Chap 108 ligne 21	447 087.76 €	111 771.94 €
Chap 109 ligne 20	51 158 €	12 789.50 €
Ligne 21	15 500 €	3 875 €
Chap 114 ligne 20	3 000 €	750 €
Chap 201 ligne 21	454 297.86 €	113 574.46 €
Ligne 23	840 439 €	210 109.75 €
Chap 208 ligne 20	345 460.94 €	86 365.24 €
Chap 210 ligne 20	834 293.05 €	208 573.26 €
Ligne 21	40 000 €	10 000 €
Chap 040 ligne 23	70 000 €	17 500 €
TOTAL	3 229 650.01 €	807 412.50 €
Soit une ouverture de crédit par article		
20 - Immobilisations incorporelles	1 233 911.99 €	308 478 €
21 - Immobilisations corporelles	1 085 299.02 €	271 324.75 €
23 - Immobilisations en cours	910 439 €	227 609.75 €
TOTAUX	3 229 650.01 €	807 412.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, avant l'adoption du budget.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Cette délibération va permettre à M. le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement hors reste à réaliser avant le budget 2024. Donc ce sont les classiques. Il faudra bien sûr qu'il y ait une adoption du budget

jusqu'au 15 avril et donc elle correspond à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % par rapport au budget primitif et aux décisions modificatives 2023. Vous avez à ce sujet un tableau avec les lignes budgétaires et les sommes de ces lignes budgétaires pour une couverture totale de 807 412,50 €.

Lignes budgétaires	BP et DM 2023	Autorisation 25 % 2024
Chap 104 ligne 21	98 413.40 €	24 603.35 €
Chap 107 ligne 21	30 000 €	7 500 €
Chap 108 ligne 21	447 087.76 €	111 771.94 €
Chap 109 ligne 20	51 158 €	12 789.50 €
Ligne 21	15 500 €	3 875 €
Chap 114 ligne 20	3 000 €	750 €
Chap 201 ligne 21	454 297.86 €	113 574.46 €
Ligne 23	840 439 €	210 109.75 €
Chap 208 ligne 20	345 460.94 €	86 365.24 €
Chap 210 ligne 20	834 293.05 €	208 573.26 €
Ligne 21	40 000 €	10 000 €
Chap 040 ligne 23	70 000 €	17 500 €
TOTAL	3 229 650.01 €	807 412.50 €
Soit une ouverture de crédit par article		
20 - Immobilisations incorporelles	1 233 911.99 €	308 478 €
21 - Immobilisations corporelles	1 085 299.02 €	271 324.75 €
23 - Immobilisations en cours	910 439 €	227 609.75 €
TOTAUX	3 229 650.01 €	807 412.50 €

M. le Maire : Est ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/12

AMENAGEMENT PAYSAGER DU LOTISSEMENT BELLEVUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

L'éco-lotissement « Les jardins de Bellevue », composé de 65 lots viabilisés, sera parachevé en 2024 avec un aménagement paysager harmonieux et respectueux du site : espaces verts, cheminements piétons, parcs et éventuellement jardins partagés.

Des voiries (chaussées et trottoirs) seront également aménagées afin de permettre une circulation aisée.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le coût du projet s'élève à 250 000 € HT.

Pour réaliser cette opération, l'aide de l'État est sollicitée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que celle du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité.

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement.

Opération			Ressources (financements sollicités + autofinancement)		
Libellé	Montant HT	Montant TTC			
Aménagement paysager et voirie lotissement Bellevue	250 000 €	300 000 €	Etat DETR	75 000 €	30 %
			Grand Périgueux		
			Fonds de solidarité	42 000 €	17 %
			Commune		
			AUTOFINANCEMENT	133 000 €	53 %
			TOTAL HT	250 000 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la demande de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

M. le Maire : Bon, maintenant on va attaquer une série de délibérations, c'est toujours M. MATHIAS qui va en être le rapporteur. Cela correspond à nos programmes pour avoir les subventions à différentes territorialités et intervenants. Donc le premier c'est l'aménagement paysager du lotissement Bellevue, c'est une demande de subvention.

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors il s'agit effectivement d'une demande de subvention. On a entendu tout au début de l'intervention de M. le Maire qu'effectivement un certain nombre de lots étaient vendus, 12 lots si je me souviens bien. Et donc il s'agit maintenant de finir l'aménagement paysager, de prévoir les espaces verts, les cheminements piétons, les parcs et éventuellement un jardin partagé ou un jardin arboré. Donc il est prévu pour ces investissements un montant estimé de 250 000 € avec une demande de subvention DETR pour l'état de 30 % soit 75 000 €, et une demande de subvention au Grand Périgueux sur le fonds de solidarité de 17 % soit 42 000 €. Restant pour la commune un autofinancement de 53 % à 133 000 € hors taxe bien sûr.

M. le Maire : Est ce qu'il y a des questions sur le lotissement Bellevue ? Non ? Ah pardon M. CAPOT. Prenez le micro parce que sinon on n'entendra pas ce que vous dites et après je ne veux pas être accusé de censurer la parole, au contraire !

M. Patrick CAPOT : Je ne me plains pas.

M. le Maire : Merci M. CAPOT !

M. Patrick CAPOT : Non, non, mais cela paraît un petit peu bizarre ; là je vois l'aménagement de chaussées et trottoirs, or je sais que pour ce lotissement, l'accent avait été mis sur les parkings à l'entrée de lotissement pour éviter justement la circulation de véhicules à l'intérieur du lotissement pour des questions de sécurité et des questions d'harmonie. Donc je suis un peu surpris que l'on mette en avant les chaussées et les trottoirs comme un axe prioritaire, alors que les parkings d'entrée de lotissement sont, eux peut être un petit peu en déshérence.

M. le Maire : Vous avez parfaitement raison M. CAPOT. Nous avons eu une réunion dernièrement avec les habitants de Bellevue étant donné qu'il reste, ça y est presque tout est vendu ; il en restait deux, les deux étaient vendus puis il y en a un qui s'est désisté donc je crois qu'il nous en reste un mais ça ne devrait pas tarder je pense. Donc compte tenu des désagréments que les habitants de Bellevue ont, on fait de la voirie, du trottoir, et les deux parkings si mes souvenirs sont bons, vont être réalisés, les cheminements piétonniers, un jardin aussi. Enfin tous ces aménagements vont être faits et ils rentrent dans le quart de la délibération. Alors c'est vrai que cela n'a pas été marqué « parking » mais je vous rassure, les parkings vont être faits.

M. Jean-Marc MATHIAS : On reste dans une demande de subvention, on n'est pas dans la description.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/13

**MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE AU LED
TRANCHE 2, ANNEE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

La commune de Coulounieix Chamiers, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour marquer sa volonté de s'engager dans une démarche de sobriété énergétique, la commune a souhaité l'inscription de l'opération passage au LED au programme départemental porté par le SDE 24.

Le programme de remplacement de l'éclairage public par des éclairages LED s'échelonne sur 10 ans et le coût total est estimé à 1 million d'euros. Pour 2024, le coût sera de 125 000€ HT.

Le SDE de la Dordogne contribue financièrement et de plus une aide est sollicitée auprès de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement.

Opération			Ressources (financements sollicités + autofinancement)
Libellé	Montant HT	Montant TTC	
Modernisation de l'éclairage public : passage au LED (tranche 2024)	125 000 €	150 000 €	Etat Fonds vert 37 500 € 30%
			SDE 43 750 € 35%
			Commune AUTOFINANCEMENT 43 750 € 35%
			TOTAL HT 125 000 € 100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors effectivement, c'est maintenant une délibération classique puisqu'elle fait l'objet d'un programme de remplacement de d'éclairage public vu avec le SDE 24 par des éclairages LED. C'est un programme que vous connaissez, qui s'étale sur dix ans, avec un coût total estimé d'1 000 000 €. Et pour l'année 2024, le coût prévu est de 125 000 € HT. Donc face à ce coup d'opération, on demande à l'Etat le fonds vert, 30 %, soit 37 500 €, au SDE 24 comme habituellement 35 % 43 750 €, et pour la commune en autofinancement, 35 % à 43 750 €.

M. le Maire : Qui veut des explications ? Non ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Sté-

phane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/14

REPLACEMENT DU CITY-STADE QUARTIER PAGOT DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Le City-stade implanté au cœur de la cité Pagot est un équipement particulièrement apprécié par les jeunes de la cité car il permet une pratique multi-sports en toute liberté. Toutefois le City-stade actuel présente un état de vétusté qui impose son remplacement par un équipement neuf.

Il est indiqué au Conseil municipal que le coût du projet s'élève à 46 000 € HT.

Pour réaliser cette opération, plusieurs partenaires financiers sont sollicités :

- l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- l'Agence Nationale du Sport au titre de la subvention « équipements sportifs de proximité»,
- La Caisse d'allocations familiales.

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement.

Opération			Ressources (financements sollicités + autofinancement)
Libellé	Montant HT	Montant TTC	
Remplacement du city-stade quartier Pagot	46 000 €	55 000 €	Etat DETR 9 200 € 20 % 30 %
			Agence Nationale du Sport 23 000 € 50 %
			CAF 4 600 € 10 %
			Commune AUTOFINANCEMENT 9 200 € 20 % 20 %
			TOTAL HT 46 000 € 100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la demande de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Toujours le City-stade de la cité Pagot qui est un équipement très apprécié par les jeunes de la cité, est aujourd'hui en état de vétusté.

M. le Maire : Il est démonté d'ailleurs pour des raisons de sécurité.

M. Jean-Marc MATHIAS : Exactement pour des raisons de sécurité, et donc son remplacement s'impose par un équipement neuf. Donc il est proposé une opération de ce type pour remplacer le City-stade d'un montant de 46 000 € HT avec une demande DETR à l'Etat de 20 %, à l'Agence Nationale du Sport de 50 %, à la CAF de 10 % et en

autofinancement à la commune de 20 % soit 9 200€.

M. le Maire : Des précisions sur le City-stade ? M. BOISSEL. Micro M. BOISSEL !

M. Patrick BOISSEL : C'est bon je vais prendre l'habitude ne vous inquiétez pas ! Non, je veux juste profiter de l'occasion du remplacement, enfin de la rénovation du City-stade. Je vous suggèrerais de le rebaptiser parce que j'aimerais que la commune de Coulounieix ne suive pas les dérives de l'anglicisation que l'on connaît dans beaucoup trop de collectivités, institutions, établissements publics. Je rappelle que l'article 2 de la Constitution, c'est la langue de la République, le français. Je rappelle aussi qu'une loi de 1994, la loi « tout bon » prescrit aux collectivités d'utiliser le français dans la signalétique, dans leur correspondance, etc. Donc j'en profite pour le dire et je rappelle aussi que le français est une langue d'intégration, et que nommer un espace « City-stade », ce n'est pas ce qu'il y a de mieux. Je rappelle aussi que la comédie française, il n'y a pas si longtemps, l'année dernière, a rendu un rapport qui dénonçait ces dérives. Dernier élément, le dernier classement PISA qui est paru aujourd'hui nous montre que les jeunes élèves français en compréhension écrite sont en dessous de la moyenne de l'OCDE. C'est dans le paysage, c'est dans leur espace qu'ils doivent apprendre le français aussi, donc les collectivités qui doivent donner l'exemple. J'espère que la commune de Coulounieix le fera. Merci beaucoup.

M. le Maire : Nous notons cette remarque. En français, c'est « stade urbain », non ?

Inaudible

M. Patrick BOISSEL : Peut-être bien M. BELLOTEAU, oui, bien sûr, mais j'accepte toutes les remarques, simplement peut-être bien qu'il faudrait aussi changer ce nom, etc. Mais j'ai remarqué aussi que la brochure du service éducatif, alors j'ai une brochure pour les occupations pendant les vacances de la Toussaint était indiquée « Team » eetc. Donc je pense qu'il y a aussi là un petit ménage à faire vers la francisation de tout ce que l'on fait à Coulounieix. Merci.

M. le Maire : Merci M. BOISSEL. Donc est ce que l'on va voter sur le remplacement du « stade urbain » qui n'a pas de nom, mais on pourrait d'ailleurs lui en donner un !

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/15

REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Dans le cadre du remplacement des éclairages de l'espace public par des éclairages LED, il est prévu en 2024 de nouveaux éclairages pour les courts de tennis extérieurs, en prévoyant un éclairage LED distinct pour chacun des trois courts.

Pour réaliser cette opération, plusieurs partenaires financiers sont sollicités :

- l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),
- le SDE de la Dordogne qui contribue déjà financièrement au titre du programme de remplacement des éclairages publics par des LED.

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement.

Opération			Ressources (financements sollicités + autofinancement)		
Libellé	Montant HT	Montant TTC			
Remplacement de l'éclairage courts de tennis extérieurs	42 000 €	50 000 €	Etat Fonds vert	12 600 €	30 %
			SDE	14 700 €	35 %
			Commune		
			AUTOFINANCEMENT	14 700 €	35%
			TOTAL HT	42 000€	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors cette délibération N°15 concerne effectivement le remplacement de l'éclairage public des courts de tennis d'extérieur, parce qu'il y en a une autre aussi pour l'intérieur. Donc les nouveaux éclairages pour les courts de tennis

extérieurs prévoient bien sûr un éclairage LED, mais également un éclairage distinct pour chacun des trois courts. Pour cette opération, nous prévoyons un montant de 42 000 € avec en fonds vert 12 600 €, avec le SDE 24 puisque nous sommes sur l'extérieur, le SDE 24 participerait à 35 % pour 14 700 €. Et un autofinancement pour la commune de 35 % à 14 700 €. On est dans le cadre classique de l'éclairage public.

M. le Maire : M. BELLOTEAU, vous demandez la parole ?

M. Vincent BELLOTEAU : Oui, merci M. le Maire. Non, on s'inquiète de la réaction de M. BOISSEL parce qu'il nous semble que « tennis » est un mot anglais. Et LED aussi. Est-ce qu'on peut trouver... ?

M. le Maire : Et bien écoutez, je vais faire comme M. PASSERIEUX au Grand Périgueux, donc je vais peut-être prendre des cours avec M. PASSERIEUX pour franciser notre langage. Mais bon, je ne ferai pas de remarque personnelle.

M. Patrick BOISSEL : Je peux répondre ?

M. le Maire : Mais oui, mais on a compris M. BOISSEL ce que vous disiez, on peut le partager...

M. Patrick BOISSEL : Apparemment non, parce que M. BELLOTEAU parle de choses dans le langage courant, dans le vocabulaire du quotidien, il y a des mots qui viennent de l'anglais, mais là on parle de signalétique, on parle de correspondance intra municipale, etc. Donc je pense que M. BELLOTEAU me taquine, mais je pense que ce que j'ai dit doit être appliqué puisque c'est la loi. Merci.

M. le Maire : Merci M. BOISSEL. Donc on va voter sur l'éclairage des courts de tennis. Je voudrais signaler, parce qu'avant que vous me posiez la question, M. BELLOTEAU et M. BOISSEL, vous savez que l'on va changer donc l'électricité du tennis et en même temps on pourra si on joue sur un tennis...

Inaudible

M. le Maire : Voilà, individualiser, ce qui nous fera des économies, de l'aide et d'individualisation. Deuxièmement, et vous m'aviez fait la remarque au tennis, où l'on s'était rencontrés, il y a des fissures. Les fissures vont être réparées, vous voterez peut-être au budget ces réparations. Les trois fissures vont être réparées, donc ce qui nous mènera peut-être un jour à une révision générale. Mais en tout cas qui permettront, comme au tennis, vous le pratiquez, je l'ai eu pratiqué, si la balle fait faux bond, ce n'est pas très agréable !

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Sté-

phane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/16

REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU COURT DE TENNIS COUVERT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Le court de tennis couvert est actuellement éclairé par un éclairage au mercure qu'il conviendrait de remplacer par un éclairage LED.

Pour réaliser cette opération, l'État est sollicité au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Il est à noter que le SDE de la Dordogne qui contribue financièrement au titre du programme de remplacement des éclairages sur l'espace public par des LED, ne peut être sollicité pour cette opération.

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement.

Opération			Ressources (financements sollicités + autofinancement)		
Libellé	Montant HT	Montant TTC			
Remplacement de l'éclairage du court de tennis couvert	6 300 €	7 500€	Etat Fonds vert	1 890 €	30 %
			Commune		
			AUTOFINANCEMENT	4 410€	70 %
			TOTAL HT	6 300 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTÉ** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

M. le Maire : Alors vous savez que l'on a refait le sol. Donc là c'est LED, désolé, je ne sais pas le nom français !

M. Jean-Marc MATHIAS : Ce sont des Diodes Electro Luminescentes.

M. le Maire : Alors Diodes Electro Luminescentes. On pourrait dire DEL !

M. Jean-Marc MATHIAS : On pourrait dire DEL mais bon...Oui ce sont des lampes, des diodes...

M. le Maire : Aller, ne nous égarons pas, M. MATHIAS, votre délibération !

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors il s'agit donc de remplacer l'éclairage du court de tennis couvert cette fois. Donc, il existe actuellement un éclairage au mercure qu'il convient de remplacer par un éclairage LED. Pour cette opération, un montant de 6 300 € est prévu avec une demande de fonds vert à 30 % et pour la commune, un autofinancement à 70 %. S'agissant d'un éclairage à l'intérieur, le SDE 24 n'intervient pas, ne peut pas subventionner.

M. le Maire : Bon, des précisions sur l'éclairage intérieur ? Non ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MARIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/17

RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE LOUIS PERGAUD - DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie. L'objectif de la neutralité carbone en 2050 requiert de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans tous les secteurs.

Dans ce contexte, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics passe par :

- la réduction des besoins en énergie des bâtiments,
- le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie,
- le déploiement des énergies renouvelables.

Le projet de rénovation thermique de l'école Louis Pergaud au bourg de Coulounieix que la commune entend conduire en 2024 répond à cette ambition.

Les travaux qui seront réalisés seront déterminés en fonction des résultats attendus de l'audit énergétique qui a été commandité.

Compte tenu de ce qui précède, l'estimation financière totale des travaux a été estimée sur une base haute à 740 000€ hors taxes.

Pour réaliser cette opération d'envergure, plusieurs partenaires financiers sont sollicités :

- l'État au travers du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), mais aussi au titre du fonds chaleur par l'intermédiaire de l'ADEME,
- le Conseil départemental au titre du contrat de territoire 2022 – 2024,
- le Grand Périgueux au titre du bonus vert qui s'élève à 30 000 €.

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement.

Opération			Ressources (financements sollicités + autofinancement)		
Libellé	Montant HT	Montant TTC			
Rénovation thermique école Louis Pergaud	740 000 €	880 000 €	Etat Fonds vert	296 000 €	40 %
			Conseil départemental Contrat de territoire	148 000 €	20 %
			Etat ADEME	118 400 €	16 %
			Grand Périgueux Bonus vert Fonds de solidarité	30 000 €	4 %
			Commune AUTOFINANCEMENT	147 600 €	20 %
			TOTAL HT	740 000 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACCEPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la demande de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

M. Jean-Marc MATHIAS : Alors il s'agit effectivement d'un dossier important, cette délibération N°17, « la rénovation thermique de l'école Louis Pergaud ». Donc nous avons le projet de rénover de façon thermique l'école Louis Pergaud au bourg de Coulounieix-Chamiers. Ce dossier important est estimé à 740 000 €. Les travaux qui seront réalisés seront déterminés en fonction des résultats attendus de l'audit énergétique qui a été

commandité. Donc bien sûr, il s'agit d'une estimation que l'on considère haute de 740 000 € pour laquelle on sollicite pour l'État le fonds vert à 40 %, pour le Conseil départemental, le contrat de territoire à 20 %, pour l'État également l'Ademe à 16 %, pour le Grand Périgueux, le bonus vert le fonds de solidarité à 4 %, et pour la commune un autofinancement de 20 % à 147 600 €.

M. le Maire : Merci M. MATHIAS. Alors avant que vous me posiez la question, mais vous aurez peut-être des compléments, dans le cadre de la transition énergétique vous savez qu'en bas on est au réseau bois chaleur, en haut, on est encore aux énergies fossiles. Etant donné que l'on a l'opportunité d'avoir des subventions de façon importante en ce moment puisque l'État pousse sur les fonds verts, l'État fonds vert, le Grand Périgueux bonus fonds vert... Voilà, donc cette somme c'est une évaluation haute, mais on a fait faire un audit énergétique, et tant que l'on n'a pas l'audit énergétique, on va évidemment voir diverses possibilités en fonction de cet audit : géothermie, pompe à chaleur peut être mixte, enfin on ne sait pas et cela sera sûrement inférieur à 740 000 €. Mais bon, pour se couvrir, on a pris une formule haute parce que mettons que ce soit 1 000 000 €, cela aurait été difficile de revenir en arrière, de faire des compléments. C'est juste une évaluation globale haute, je reprécise, de cet investissement qui est nécessaire puisque l'on va isoler le plafond, les menuiseries et la toiture. M. GORY ?

M. Philippe GORY : Alors sur le principe, nous sommes évidemment d'accord pour tout ce qui est travaux de rénovations énergétiques, surtout à Louis Pergaud, puisque cela faisait aussi partie de notre programme électoral puisque nous, on fait de la politique. Mais comme cela a été dit en commission municipale finances et comme vous venez de le dire, il manque beaucoup d'éléments et ça, ce n'est pas la petite somme des diodes de tout à l'heure, on est sur des chiffres de 740 000 €. Donc quand avez-vous fait l'audit ? Où est la délibération ayant lancé l'audit présentant cette subvention, du moins pas cette demande de subvention mais ce besoin de 740 000 € ? Où a-t-on tout cela ? Donc, pour nous, tant qu'il n'y a aucune étude énergétique réelle, aucun devis présenté, nous sommes dans l'expectative. On peut.

M. le Maire : D'accord, donc l'audit, il a été...

M. Philippe GORY : Excusez-moi, je n'ai pas fini, j'attendais juste que soyez respectueux de nous et que vous nous écoutiez.

M. le Maire : Excusez-moi, oui vous avez raison.

M. Philippe GORY : Je pratique comme cela là où je siège. Donc nous avons aucun devis présenté, une somme lancée comme une pièce de monnaie en l'air, donc je pense sérieusement et par contre je fais toute confiance aux techniciens qu'il y a des choses qui ont été faites. Simplement on ne nous les a pas présentées. Pour nous, pour que cette étude soit sérieuse, il faut qu'elle soit aussi menée dans les deux collectifs où je siège ; c'est à dire Environnement, ce qui n'a pas été évoqué lors de la commission puisque je viens de regarder le compte rendu de l'Environnement et donc c'est un sujet qui était loin d'être dans la fameuse rénovation énergétique si chère à Mme VACHER, et qui n'a pas été évoqué non plus puisque l'on a parlé que du budget de fonctionnement des écoles dans le cadre de la commission des affaires scolaires. On est quand même assez dubitatifs sur votre présentation de lancer comme cela pour la commune 147 000 € de fonds d'autofinancement. Qu'est-ce que vous avez présenté à l'Ademe ? Parce que je pense qu'ils ne vous donnent pas 118 400 € sans aucun document. Je pense que sérieusement ce Conseil municipal a besoin de savoir en toute, non pas opacité, mais en toute

clairvoyance ce qu'il se passe, et ce que vous avez l'intention de faire sur Louis Pergaud ?

M. le Maire : Vous avez entièrement raison compte tenu de la somme. Dès que l'on aura le résultat de l'audit qui a été lancé en 2023 et qui a été financé sur le budget 2023 avec une subvention Ademe de 80 %, dès qu'on l'aura évidemment nous choisirons et cela passera en commission où vous aurez votre avis à donner. Parce que moi en plus je ne suis pas du tout technique, mais sur les finances et sur la technicité, cela passera en commission environnement, cela passera en commission travaux dès qu'on aura le résultat. Parce que commencer quelque chose sans le résultat de ce que l'on va gagner en énergie, les prix, les comparaisons, moi je ne suis pas technicien énergéticien donc évidemment avec cet audit on prendra conseil et évidemment vous serez avisés compte tenu de l'importance de la somme, c'est tout à fait logique, oui.

M. Jean-Marc MATHIAS : Puisque l'on est sur une demande de subvention.

M. le Maire : Oui voilà, parce qu'il fallait le faire avant la fin de l'année on aurait pu attendre, mais l'an prochain, mettons que je ne sais pas pour une raison X le président Macron change d'épaule et passe à autre chose. Donc on s'est dit il vaut mieux l'assurer. Oui M. POMIER.

M. Jean-Louis POMIER : Une question, M. le Maire, j'ai bien compris, enfin je n'ai pas bien compris d'ailleurs, vous dites que c'est une demande de subvention, OK, d'accord, qu'il fallait la faire avant la fin de l'année, d'accord. Mais c'est mon côté comptable qui ressort, vous avez estimé comment ces 740 000 € ? Comme ça, au doigt mouillé ou bien ?

M. le Maire : On a déjà contacté des entreprises qui ont comme ça...

M. Jean-Louis POMIER : Non mais parce qu'excusez-moi, je ne comprends pas, il faut juste être pragmatique. Vous faites faire un audit, dont vous ne connaissez pas les résultats, et vous estimez des travaux et vous ne savez pas quels travaux seront faits, donc cela me paraît un peu surréaliste.

M. le Maire : On s'était basés sur un travail, sur une éventualité d'ailleurs la plus chère

M. Jean-Louis POMIER : Non mais on est un peu dans le flou, voilà.

M. le Maire : Voilà, oui, on est dans une éventualité. On a fait faire un audit, on a vu déjà des entreprises et c'était la fourchette la plus haute. Et comme il fallait le passer avant la fin de l'année, on a fait passer cette délibération. Mais vous serez avisés du résultat de l'audit, des différents devis et vous participerez aux choix.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

22 voix pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

3 abstentions : MM. Vincent BELLOTEAU Patrick CAPOT, Philippe GORY.

2023/18

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : AVENANT

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

Vu la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMELIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans et qu'elle doit s'achever le 31 décembre 2023,

Sachant qu'un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais que la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif MonAccompagnateurRénov',

Considérant les recommandations de l'ANAH aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023 de prolonger le programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire,

Vu que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a proposé de prolonger le programme AMELIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions, Rappelant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin, sur certains secteurs territorialisés, de remettre sur le marché des logements vacants et de redonner de l'attractivité aux centre bourgs et centre-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent,

Considérant qu'outre des subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants,

Considérant que pour sa part, la Commune entend continuer à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire

mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Pour information, ce sont 82 logements qui ont été subventionnés sur la commune depuis 2019,

Considérant également que le programme AMELIA 2 constitue une action majeure du Plan « Action Cœur de Ville » dont la convention pluriannuelle sera signée en décembre 2023 et dans laquelle la commune s'engage au titre de la redynamisation des « entrées de ville » confrontées à une concentration de logements et de commerces dégradés et/ou vacants.

C'est pourquoi des aides spécifiques sur le secteur Coulounieix-Chamiers seront attribuées en complément des aides prévues par le programme AMELIA 2 (la délimitation précise est jointe en annexe). Ces aides prendront la forme de :

- prime de sortie de vacance de logement,
- aide au ravalement de façade des immeubles de logement,
- prime pour la rénovation de devantures commerciales,
- prime de récréation d'accès aux étages et donc aux logements.

Pour 2024, il est estimé un potentiel de rénovation de 30 logements localisés sur la commune, dont 3 logements dégradés, 12 logements en rénovation énergétique, 5 dossiers d'adaptation, 2 assainissements non collectifs, 5 sorties de vacance, 2 ravalements de façades, 1 ravalement de devantures commerciales).

Les propriétaires bailleurs étant une cible particulière pour inciter au conventionnement de logements locatifs qui comptent au titre de la loi SRU (logements sociaux), l'objectif est de 16 logements, essentiellement sur le secteur en Renouvellement Urbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE SOUTENIR** la prolongation du programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi SOLIHA qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape,

- **D'ARRETER** un périmètre spécifique « renouvellement urbain » sur le secteur Coulounieix-Chamiers au titre des « entrées de ville » dans le cadre de l'avenant à la convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville 2 » qui sera signée en décembre 2023,

- **DE CONTINUER** d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.) tels que mentionnés en annexe,

- **DE FIXER** les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération, ces taux étant harmonisés à l'échelle du Grand Périgueux, et spécifiques sur le périmètre « renouvellement urbain » d'Action Cœur de Ville 2,

- **D'ACCORDER** les subventions dans la limite d'une enveloppe financière qui sera de 20 000 € pour l'exercice budgétaire 2024. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant pour tenir compte du délai de réalisation des travaux par les propriétaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

DEBAT

M. Rodolphe FERRAZZI : Bonsoir chers collègues. Le programme Amelia 2 approuvé en 2018 par le Conseil municipal s'achève le 31/12/2023. Le Grand Périgueux envisageait un nouveau programme Amelia 3, mais l'ANAH a annoncé des changements importants dans la mise en place du dispositif « MonAccompagnateurRénov' ». Le Grand Périgueux avait fait des grands travaux sur Amelia 3 toute l'année, il nous les avait présentés, on avait eu quelques réunions, mais malheureusement c'est un peu ajourné. Il est donc proposé de prolonger pour un an Amelia 2 dans les mêmes conditions. Il est toutefois rappelé que les objectifs sont d'améliorer les logements dégradés nécessitant des travaux thermiques, la mise en conformité des assainissements individuels et l'adaptation de logements dans le cadre de l'handicap et du vieillissement. Il s'agit aussi de remettre sur le marché des logements vacants ; la cible des bénéficiaires reste les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Amelia 2 est aussi une action majeure du plan d'action Cœur de Ville dont la commune s'engage à la redynamisation des entrées de ville. Pour 2024, le potentiel de rénovation est de 30 logements et un objectif de conventionnement de 16 logements locatifs dans le secteur en renouvellement urbain. Il est donc demandé au Conseil municipal de soutenir la progression Amelia 2, d'arrêter un périmètre spécifique renouvellement urbain, continuer d'abonder les subventions de l'ANAH et fixer le taux de subvention et d'accorder les subventions dans la limite de l'enveloppe 2024 à 20 000 €.

M. le Maire : Quelqu'un veut prendre la parole ? Non ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/19

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants,

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent,

Considérant que, pour sa part, la commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux) :

- 72,75 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à Mr et Mme Huguette GOURCEROL pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 10 avenue du Président John KENNEDY,

- 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Marie EVIN pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 189 avenue Winston CHURCHILL,

- 926,67 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Paulette BEYNEY pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 22 avenue du 14 Juillet,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEBAT

M. Rodolphe FERRAZZI : Alors pour cette délibération, il s'agit d'attribuer 3 subventions de 72,75 €, de 1000 € 926,67 €. La première dans le cadre de l'adaptation du logement et les deux autres dans le cadre de la précarité énergétique. Ces logements sont situés avenue du Président Kennedy, avenue Winston Churchill et avenue du 14 juillet.

M. le Maire : On a des demandes d'éclaircissement, non ?

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CAPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/20

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Chamiers)

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Le 28 avril 2016, une convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Chamiers et de la Boucle de l'Isle a été signée par le Préfet de la Dordogne, le Président du Conseil départemental de la Dordogne, le Président du Grand Périgueux, le Maire de Périgueux, le Maire de Coulounieix-Chamiers et la Directrice Générale de Grand Périgueux Habitat.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans (2015-2020), mais identifiait un programme d'actions triennal (2016-2018). Ce programme d'actions a été prorogé aux années 2019-2020 par un premier avenant signé en décembre 2018, puis aux années 2021-2022 par un second avenant signé en janvier 2021 et enfin un troisième avenant signé en février 2023.

Conformément à la prolongation du Contrat de ville du Grand Périgueux jusqu'à la fin 2024, il est proposé de proroger la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour l'année 2024.

Le programme d'actions tel que défini dans la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV est prorogé pour l'année 2024, sur la base des décisions prises au cours du comité de suivi du 13 novembre 2023 et pour un montant proche de celui de 2022 à savoir 131 000 €. Ainsi, certaines actions du programme sont aménagées ou supprimées, en fonction du territoire.

Le détail des actions est inscrit dans l'avenant joint. Le total valorisé tient compte des résultats des exercices 2016-2022.

Chamiers	Montant prévisionnel valorisable en 2024
Enlèvements tags et graffitis	1 000 €
Renforcement du nettoyage des halls et des cages d'escalier	20 000 €
Gestion des déchets - accompagnement des habitants	12 000 €
Soutien aux actions favorisant le Vivre ensemble	2 000 €
Mise à disposition de locaux associatifs et services	29 000 €
Mise à disposition de locaux pour résidence d'artistes	
Surcoût de REL	30 000 €
Amélioration du cadre de vie / désinsectisation	7 000 €
Création de douches PMR	30 000 €

Afin de suivre et d'évaluer le programme d'actions, voire de l'ajuster, il est proposé de mettre en œuvre un comité de suivi en complément du comité de pilotage annuel.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 annexé la présente délibération la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier Prioritaire de Chamiers,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

Mme Arlette ESCLAFFER : Merci. Le 28 avril 2016, une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville avait été signée par les différents partenaires. Cette convention était conclue pour

une durée de 5 ans et elle a été prorogée par des avenants et nous en arrivons maintenant au quatrième avenant puisque le Contrat ville du Grand Périgueux est prolongé jusqu'en 2024. Donc le programme d'action tel qu'il est défini dans la convention est prorogé pour l'année 2024 ; c'est ce que je viens de dire étant donné que le Contrat de ville est prorogé sur la même base et pour un montant qui se rapproche de celui de 2022, à savoir 131 000 €. Donc le détail des actions est le suivant :

- enlèvement tags et graffitis, 1 000 €,
- renforcement du nettoyage des halls et des cages d'escalier, 20 000 €,
- la gestion des déchets, l'accompagnement des habitants qui avait été retenu l'an dernier pour un montant de 20 000 € ; l'accompagnement des habitants a bien eu lieu, mais l'animateur qui a été recruté, c'était un contrat en alternance qui a été embauché au mois d'août, donc au lieu de 20 000 €, le coût était de 8 000 €. Les 12 000 € sont reportés sur 2024.
- un soutien aux actions favorisant le vivre ensemble 2 000 €,
- la mise à disposition de locaux associatifs et services et des résidences d'artistes dont je vous rappelle les bâtiments qui sont mis à disposition : La maison du projet, le local de TZCLD, le relais alimentaire, le Vestishop, tout cela est dans le bâtiment B. Dans le bâtiment E, un appartement donc pour la résidence d'artistes et dans le bâtiment D le Cockpit qui est mis à disposition de la Compagnie Ouïe-dire depuis cet été.
- Le surcoût des réhabilitations de logement pour un montant de 30 000 €,
- l'amélioration du cadre de vie, la désinsectisation pour 7 000 €,
- la création de douche PMR pour 30 000 €.

Afin de suivre et d'évaluer le programme d'action, voire de l'ajuster, il est proposé de mettre en œuvre un comité de suivi en complément du comité de pilotage annuel. Voilà donc je vous demande d'approuver l'avenant N°4.

M. le Maire : Des questions sur cette énumération, oui.

M. Philippe GORY : Je vois que Mme ESCLAFFER m'a donné confirmation que la Compagnie Ouïe-dire faisait bien partie de ce protocole, puisqu'à la lecture des documents, ce n'était pas si évident que cela que la convention avait été aménagée pour la Compagnie Ouïe-dire. Je signale son dernier livre, « La boucle » fait partie de la sélection au salon de la BD d'Angoulême, et je vous invite fortement à y aller, comme il y avait l'excellente exposition concernant « Ça déménage » qu'il y a eu aux Archives. C'était ma question, vous y avez répondu, donc on est bien d'accord, la Compagnie Ouïe-dire a fait partie des 29 000 €.

Mme Arlette ESCLAFFER : Tout à fait.

M. Philippe GORY : Parce que quand on regarde la ligne d'après « aménagement des locaux », il y a 0 donc c'est pour ça, réunion d'artistes. J'en profite parce que c'est en lien avec la taxe foncière sur les propriétés bâties, puisque là on leur demande les exonérations, je rappelle juste que l'on a déjà souligné plusieurs fois que la taxe foncière avait augmenté de 7 etc l'année dernière et qu'une nouvelle hausse de 3,8 % est prévue, soit une des cinq plus fortes augmentations des 40 dernières années suite à l'indice du prix à la consommation harmonisée. Et que cela va servir de base. Donc j'aimerais bien quand même que la promesse que vous avez faite, dont M. l'ancien Maire, M. ROUSSARIE, vous a aussi reproché la non-application, il y ait une vraie baisse du taux pour justement ne pas demander plus d'argent aux Colomniérois sur la taxe foncière pour propriété bâtie. Je le souhaite puisque les orientations budgétaires ne sont pas encore, j'espère que vous tiendrez compte de cette augmentation minimum de 3,8, à moins que les députés

macronistes la suppriment puisque là c'est un choix politique de maintenir ou pas ce 3,8. Merci.

M. le Maire : Je vais vous répondre sur deux choses. Alors je voulais d'abord dire que contrairement à une idée reçue, les habitants des immeubles du Bas-Chamiers payent la taxe foncière. Il y a une exonération de la taxe foncière pendant 20 à 25 ans, je ne sais plus combien c'était, oui les bailleurs évidemment, les propriétaires, c'est le propriétaire qui paye la taxe foncière. Donc les bailleurs payaient et c'est répercuté quelque part sur le loyer. Ce que je voulais dire c'est que les bailleurs, les propriétaires paient la taxe foncière ; il y a une exonération pour les HLM pendant 20 ou 25 ans en fonction mais que maintenant ils paient tous la taxe foncière. Sur cette taxe foncière il y a un abattement de 30 %, cela a été un choix politique que j'assume, qui est remis en circulation dans les immeubles, c'est à dire que l'on a fait, vous avez fait et on a continué le choix politique. Par contre, on a changé quelques curseurs parce que l'on voulait revaloriser les logements. Il nous paraissait essentiel qu'après avoir fait une réhabilitation des immeubles, il était important de réhabiliter l'intérieur des immeubles, et cela se fait qu'à l'occasion d'un changement de locataire. Périgord Habitat dans ce cas-là, mais je dis n'importe quoi 5 000 € et nous on rajoute 2 000 - 3 000 € pour que la réhabilitation soit bien. Deuxièmement, en ce qui concerne les locataires qui n'ont pas changé de logement pendant 30 ans et qui sont soit en précarité, soit âgés, soit des femmes seules avec enfants et qui n'ont pas la possibilité car normalement c'est à leur charge de réhabiliter leur immeuble, on a fait le choix avec le Grand Périgueux et on va le voter au Grand Périgueux, des AutoRéhabilitations (ARA) dans le cadre de l'amélioration de l'habitat avec les compagnies ARA. Bon je connais les acronymes, je ne m'en rappelle plus maintenant, mais je sais ce que cela veut dire ! Voilà donc avec l'ARA et les Compagnons bâtisseurs, il va y avoir, on l'a voté au Grand Périgueux qui va donner des sous, nous un petit peu, et l'ANRU une plus grosse partie. Il y a dix programmes qui vont être faits cette année avec les Compagnons bâtisseurs, donc c'est très important. Réhabilitation urbaine, réhabilitation par la taxe foncière et réhabilitation par l'ARA. En ce qui concerne Ouïe-dire, on a reconnu la qualité de son travail. Bon il y a eu une petite période où... Bon j'ai discuté avec son Président ; les locaux sont validés dans le cadre de la TFPB, ok c'est le premier point. Deuxième point, dans le cas de la politique de la ville, on va signer bientôt, je veux dire Ouïe-dire aura une place prépondérante dans la politique de la ville. Et troisièmement, la ville de Coulounieix-Chamiers donnera une subvention qui sera importante parce qu'ils font des demandes à l'Agence Culturelle Départementale (ACD) et il faut absolument que nous on donne pour que l'Agence Culturelle Départementale le donne aussi. Petite chose puisque je siége à l'ACD, on aura un partenariat avec la politique de la ville de Bergerac pour que l'Agence Culturelle puisse donner et dans ce cadre-là puisse intervenir sur tout le département et non pas que sur la ville de Coulounieix-Chamiers. Donc Ouïe-dire est rassurée, je vous rassure aussi. En ce qui concerne la taxe foncière : alors je voudrais quand même rappeler que bon, je comprends très bien nos amis BOISSEL, mais vous, je rappelle que l'on a hérité d'une taxe foncière comme ça pendant des dizaines et des dizaines d'années. La taxe foncière n'a fait qu'augmenter et je rappelle quand même qu'il y a eu deux augmentations successives de la taxe foncière en 2015 de 1,5 point et en 2016 de 2 points. Alors ce n'est pas moi qui les ai votées ; nous juste avant pour des raisons peut-être électorales, je ne veux pas dire ça, vous les avez baissées de 1,5 parce que dans notre programme, il y avait qu'elle allait baisser de 3. Donc je veux dire, nous, on a hérité de cela, et vous nous faites le reproche maintenant de ne pas la baisser, alors que pendant des années et des années vous l'avez augmentée, et ce qui n'a fait que la ville de Coulounieix-Chamiers était le leader départemental de la taxe foncière. Notre but, c'est que l'on passe dans les deux ou troisièmes et donc, je ne sais pas quand, je ne peux pas vous le dire, on verra ça aux orientations budgétaires, mais en tout cas avant la fin de ce

mandat, on continuera la baisse de la taxe foncière en fonction des dépenses et de notre budget parce que l'on ne peut pas être inconséquents. Voilà donc je ne vous répondrai pas sur la taxe foncière pour l'an prochain, c'est en débat, on en discutera, vous aurez la possibilité de vous exprimer aux orientations budgétaires et au vote du budget, mais déjà sur les orientations budgétaires. M. BOISSEL.

M. Patrick BOISSEL : Oui, quand j'ai lu le projet de délibération et puis les documents annexes, la première expression qui m'est venue, est devenue célèbre « un pognon de dingue ». Il y en a une autre aussi qui m'est venue à l'esprit, c'est celle de Clemenceau, une expression aussi qu'il disait, « que la France est un pays très fertile, on y plante des fonctionnaires et on récolte des impôts ». Et là, la politique de la ville, c'est exactement ça ; des milliards dépensés, 117 milliards en dix ans selon l'IFRAP, toujours excellent Institut qui éclaire l'opinion publique sur les dépenses conduites par les collectivités. 117 milliards de dépenses, et là on parle d'abattement de taxe foncière ; c'est toujours autant d'argent qui ne rentre pas dans les caisses des collectivités. Et quand je lis le libellé des actions, on en reste un peu pantois. Vous me permettrez de les citer certaines d'entre elles : sur entretien. Est-ce que dans ces quartiers on sur salit ? Gestion des déchets, des encombrants et des épaves : vivre ensemble, pourquoi pas, mais pourquoi plus ici ou là qu'ailleurs ? Donc à mon avis, il faudrait réfléchir parfois aux dépenses que l'on conduit et peut être préciser aussi dans le sur entretien qu'elles sont les causes du sur entretien ? Qu'elles sont les causes des actions que l'on mène à bon escient parfois et peut être aussi on pourrait réfléchir aux actions que l'on mène, vu l'argent dépensé.

Mme Arlette ESCLAFFER : M. BOISSEL, vous aviez deux tableaux : celui de Coulounieix-Chamiers, celui de Périgueux. Le sur entretien, nous n'avons pas fait le choix, et je ne sais plus votre deuxième...

M. Patrick BOISSEL : Sur la gestion des déchets et encombrants.

Mme Arlette ESCLAFFER : La gestion des déchets et encombrants non plus, nous n'avons pas fait le choix. Par contre, nous avons fait celui d'accompagner les habitants par rapport à la nouvelle mise en place des Points d'Apport Volontaires (PAV) et de les éduquer et de leur expliquer comment ils pouvaient économiser et trier leurs déchets. Cela porte ses fruits puisque nous avons mis en place un composteur sur le bâtiment D à titre expérimental, qui depuis deux mois fonctionne très bien et est très bien respecté. Avant la mise en place des composteurs dans les sacs jaunes, un refus de 50 % et que maintenant nous n'avons plus qu'un de 30 %. C'est une amélioration, effectivement c'est une dépense mais c'est une amélioration pour éviter aux habitants de dépenser un peu plus que la redevance normale.

M. le Maire : Et M. BOISSEL, juste pour conclure, les 30 % d'abattement sont réinvestis dans la ville, je veux dire cela ne quitte pas la ville, au contraire même.

M. Patrick BOISSEL : Ces 30 % d'abattement, vous m'excuserez M. le Maire, mais l'État ne compense qu'à hauteur de 40 % donc cela fait une somme qui échappe aux rentrées de la collectivité de Coulounieix.

M. le Maire : M. BELLOTEAU allez-y.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. Maire. Non mais M. BOISSEL on ne va pas polémiquer, vous avez exprimé très clairement ce que vous pensez des fonctionnaires en citant, je ne la connaissais pas la phrase de Clemenceau. Il me semble, mais je ne veux pas dire de

bêtises, que les fonctionnaires, M. BOISSEL, se sont des infirmiers, c'est l'hôpital public. Ce sont même, je crois, des enseignants et des professeurs. Je crois que vous en savez quelque chose a priori, puisque je crois que vous enseignez dans un lycée public et que donc vous êtes fonctionnaire d'État. Ce sont des policiers, ce sont des agents municipaux, c'est tout ce que ce qui permet de faire vivre la France, M. BOISSEL. Et comme vous êtes-vous même fonctionnaire, voilà, je m'étonnais un peu de cette critique.

M. le Maire : Et M. POMIER aussi puisque c'est lui qui collecte les...

M. Patrick BOISSEL : M. BELLOTEAU toute une question de quantité, de proportions, d'exagérations bien entendu.

M. le Maire : On ne va pas faire un débat de l'Assemblée nationale. Je vous remercie de de vos propos, en tout cas on a à statuer sur la convention de l'abattement de la taxe foncière que l'on récupère ici.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

M. Jean-Louis POMIER et Mme Stéphanie DUMONCEAU quittent la salle à 20h et donnent chacun un pouvoir afin de les représenter dans leurs votes.

Vote au scrutin public.

23 votes pour : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mmes Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2 abstentions : MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

2023/21

CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUELABLES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Dordogne du 9 juin 2023 relatif à la mise en œuvre du zonage et du calendrier d'approbation,

Considérant que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Considérant que la commune n'identifie pas de zone susceptible d'accueillir de l'éolien sur son territoire,

Considérant que la Commune de Coulounieix-Chamiers a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice de nuisances pour la population riveraine,

La commune propose de fixer les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes de la façon suivante :

- ZAEnR Photovoltaïques

- dans les zones urbaines ou à urbaniser (en toiture, au sol, ou en ombrière de parking), à l'exception des espaces boisés et des espaces boisés classés.
- dans les zones A ou N où deux 2 projets sont identifiés : un projet de parc photovoltaïque **au lieu-dit Plancheix** sur une ancienne décharge (parcelles BI 10-12-13), et un projet agrivoltaïque **au lieu-dit la Rolphie nord**.

- ZAEnR Méthanisation

- Le lycée CFA La Peyrouse dispose déjà d'une unité de méthanisation depuis 2011. Vu que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération concernant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte-tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des ZAEnR au service technique et urbanisme et sur le site internet de la commune à partir du 22 novembre 2023. La population pourra faire part de ses observations sur un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services techniques municipaux, ou par mail à l'adresse suivante : urba@coulounieix-chamiers.fr.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que les modalités de concertation et d'information de la population seront les suivantes :

Mise à disposition du public des pièces/plans permettant de comprendre les orientations en matière de ZAEnR, d'un registre (accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie) et d'une adresse mail pour recueillir les observations.

- **DIT** que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes, ont été identifiées comme suit :

- ZAEnR Photovoltaïques
 - Dans les zones urbaines ou à urbaniser (en toiture, au sol, ou en ombrière de parking),
 - Dans les zones A ou N : 2 projets identifiés : un projet de parc photovoltaïque **au lieu-dit Plancheix** sur une ancienne décharge (parcelles BI 10-12-13), un projet agrivoltaïque **au lieu-dit la Rolphie nord**.
-
- ZAEnR méthanisation
 - Au lycée Agricole.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
- Au référent préfectoral unique en Dordogne,
 - À la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
 - À l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de l'Isle en Périgord.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Tout d'abord, bonjour à tous. C'est une obligation qui nous est faite depuis le 10 mars 2023 qui impose aux communes et aux intercommunalités d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Donc il est à noter que la commune n'identifiera pas de zone susceptible d'accueillir des éoliennes, mais souhaite se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque. La détermination des zones ne garantit en aucun cas une autorisation systématique des demandes d'implantation. Autrement dit, on fait un zonage d'intention, mais les implantations sont sujets à enquête publique, permis et autorisations, et rien n'est joué de ce côté-là. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, les toitures et sols peuvent être en photovoltaïque, mais cela ne comprend pas et c'est tout à fait en dehors des zones boisées, classées ou non. Donc deux projets sur la commune sont identifiés à ce jour : au lieu-dit « Plancheix » sur l'ancienne décharge que vous connaissez tous ; il y a un programme qui est l'implantation de panneaux photovoltaïques qui est en cours et qui est déjà bien avancé. Et à cet endroit-là, dans un espace d'un an et demi à deux ans, il y aura une centrale photovoltaïque. Après, nous avons au lieu-dit à la « Rolphie Nord », un projet de photo AGRI photovoltaïque, c'est à dire c'est à la fois des panneaux photovoltaïques et puis il peut y avoir entre les panneaux et entre les rangées, soit des animaux, soit des végétaux du type truffes ou truffières ou autre. Et donc ce projet-là elle est en cours, vraiment au tout début d'une élaboration, et on n'a pas encore les éléments précis de son implantation et aucun dépôt ni aucune autorisation n'ont été donnés dans ce dans ce domaine-là. Il est rappelé également que la commune possède sur le terrain du lycée un méthaniseur qui est un autre élément d'énergie renouvelable. Donc, il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition du public les pièces, plans, afin de permettre la compréhension et l'orientation des projets et de valider les zones ENR précitées.

M. le Maire : Voilà, je rappelle que ce ne sont juste des zones que l'on propose, mais en particulier à la « Rolphie Nord », il y a une enquête et rien n'est fait.

M. Philippe MOREAU : Bien sûr.

M. le Maire : Voilà. Par contre, je le dis à ce Conseil, il y avait une autre possibilité à la « Grande Borie » si mes souvenirs sont bons il y a eu une enquête qui a été faite par les industriels, qui a dit que les résidents étaient contre, donc c'est complètement arrêté et on ne l'a pas inscrit dans les aides d'accélération des énergies renouvelables. Et évidemment pour la « Rolphie » ce sera pareil, il y aura une enquête etc. C'était juste de signaler ces deux zones.

Inaudible

M. le Maire : Pardon ?

M. Philippe GORY : La deuxième carte n'est pas bonne.

M. le Maire : La deuxième page, c'est à dire la suite, voilà.

Inaudible

M. Philippe MOREAU : alors que voulez-vous que je vous lise ?

M. Philippe GORY : Inaudible

M. Philippe MOREAU : Oui, compte tenu du délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation aux services technique et urbanisme sur le site internet du 22 novembre.

M. le Maire : Oui non, mais je comprends ce que vous dites du 22 novembre au 1^{er} décembre.

M. Philippe MOREAU : Alors qu'est-ce qu'il se passe ?

M. le Maire : Voilà cela va rester, ce n'est pas limitatif !

M. Philippe MOREAU : Ce n'est pas pour trois jours !

M. le Maire : M. GORY excellente remarque voilà 22 novembre au 1^{er} décembre et en plus je l'avais souligné !

M. Philippe MOREAU : Et ce n'avait pas été corrigé.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : M. BELLOTEAU, ce soir vous avez un humour décoiffant, mais ce n'est pas nous qui l'avons dit ! Cela va être rectifié, en tout cas c'est mis sur le site, merci de cette remarque pertinente. Bon est ce que vous avez des remarques ? M. CAPOT.

M. Patrick CAPOT : Voilà, nous avons voté favorablement à l'unanimité pour le projet de création d'une centrale agri-voltaïque sur les parcelles à la « Rolphie Nord » au Conseil du 3 octobre dernier. Notre groupe avait fait part en séance de deux choses, notamment l'usage de terrain agricole et du choix de l'évolution des terrains par l'agriculteur. Aussi des conséquences sur la faune sauvage et l'évolution des paysages avec l'abandon de cultures. Et nous avons également fait part d'une demande de débats et d'échanges avec le suivi de ce dossier au haut niveau des commissions urbanisme et travaux et que le débat s'instaure également en commission écologique. Donc nous maintenons cette demande, d'autant que pour faire face aux demandes croissantes de mix énergétique par les particuliers et on voit que les panneaux photovoltaïques des particuliers fleurissent sur les toitures Colomniéroises. L'urgence de traiter par le mix énergétique la question des énergies fossiles aussi bien de ses ressources que des évolutions climatiques qu'elles engendrent, nous devons poser, nous devons nous poser la question du choix des énergies renouvelables pour demain, quel que soit l'échelon du territoire, et la commune est aussi un échelon pertinent pour l'aménagement du territoire et l'installation de ces mix énergétiques. Nous sommes donc favorables à cette nouvelle délibération, même si l'ordre de passage de celle-ci peut paraître à contretemps, encore que cela ne serait qu'une question de forme au regard des enjeux fondamentaux liés à l'urgence climatique. Nous sommes donc favorables à la création de zones d'accélération d'énergies

renouvelables qui comprennent au-delà du photovoltaïque, la méthanisation, l'éolien, la géothermie. Et nous sommes demandeurs au vu des enjeux, et je trouve que la commune y gagnerait en tout cas, les élus ont beaucoup à prendre, notamment de l'ouverture d'un débat public sur les divers zonages possibles sur la commune. Je dis bien un débat public sur les zonages possibles. Voilà, je vous remercie.

M. le Maire : J'ai parfaitement entendu, vous savez moi je partage tout à fait ce que vous dites. Le problème c'est qu'à l'heure actuelle on est obligés de faire des choix énergétiques. Le Département a fait le choix de pas mettre d'éolien, ou alors dans des conditions drastiques, ce qui fait que cela empêche tout investissement dans l'éolien. Par contre, oui, on doit se poser la question de la transition écologique et donc en plus il faut acheter des voitures électriques, faut faire ci, il faut faire là. Donc à un moment donné il faudra bien trouver des solutions et notre département est en retard par rapport à ces investissements-là. Je vous rappelle que c'est vrai on n'en a peut-être pas débattu, on aura l'occasion d'en débattre plus tard, mais là encore, quand l'État nous envoie des textes, c'est avant le 31 décembre 2023, donc on était obligés de faire cette délibération qui va proposer des zones. Et comme je dis, ces zones, à part la décharge puisque rien ne peut pousser dessus, on en débattera mais à un moment donné vous avez raison, il faut se poser la question du choix énergétique, à un moment donné, il faut faire des choses quoi.

M. BOISSEL, pardon, je ne vous avais pas vu.

M. Patrick BOISSEL : Oui, alors je ne suis pas un adepte de la nouvelle religion climatique. Vous parliez de choix énergétique, en fait, on nous dicte des choix ; les institutions bruxelloises, en particulier la transition écologique. Quel français sait que, en 2035, on cessera de produire des voitures thermiques ? Donc il y a des choix de sociétés qui sont mises en place, il n'y a pas eu de débats nationaux, tout est décidé à Bruxelles par les institutions bruxelloises. Le Parlement européen on peut peut-être chercher à comprendre ce qu'il a fait là-bas, donc vous avez là des choix qui engagent, qui sont considérés comme des obligations dans la vie de tous les jours. On en parle aujourd'hui avec cette délibération, ce sont des choses graves et on paie l'impéritie des gouvernements précédents qui ont lâché le nucléaire, qui ont vendu des entreprises énergétiques à l'étranger et donc on accélère le renouvelable parce que les premières nouvelles centrales nucléaires ne pourraient être mises en service que dans les années 2030. Donc voilà le résultat de ces politiques menées depuis 30 ans.

M. le Maire : Pas d'intervention ?

Inaudible

M. le Maire : Mais il y a beaucoup à dire je suis d'accord là on est dans le cadre de la délibération quand même mais avec des choix politiques évidemment. La délibération là c'est un choix politique, même si je fais comme M. JOURDAIN, je fais de la prose sans le savoir ou bien voilà. Bon on ne va pas en débattre là ce soir je pense que l'on pourra en débattre en commission, quoique l'on n'a pas le levier, mais on peut quand même donner notre avis.

M. Philippe GORY : Inaudible

M. Philippe MOREAU : Oui, bien sûr M. GORY.

M. le Maire : Erreur de frappe pas de problème, le changement de date est noté.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/22

RAPPORT DU SYNDICAT EAU CŒUR DU PERIGORD RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel du Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2022 qui précise notamment que :

- le service public d'eau potable (SAUR) a desservi 22 764 abonnés secteur Coulounieix-Razac, ce qui représente un volume vendu de 2 317 780 m³,
- le volume total consommé par l'ensemble des abonnés (62 629 sur 71 communes) en 2022 est de 6 939 004 m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 du syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2022,
- **TIENT** à la disposition des administrés le présent document aux services techniques municipaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Alors vous avez tous noté la délibération et je ne sais pas si vous avez feuilleté dans son intégralité tout le dossier qui est lié, mais il est assez conséquent et il donne un tas d'informations. Donc la délibération concerne la présentation du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable par le Syndicat Eau Cœur du Périgord. Quelques chiffres clés : contrat en cours et valide jusqu'au 30 juin 2024. Donc ce contrat est valide jusque pour six mois. Une consultation sera lancée par le Syndicat pour l'attribution d'un nouveau marché a priori jusqu'en 2026, date à laquelle l'ensemble des contrats arrivent à échéance. Autrement dit, il y a une première révision et en 2026, il y aura des établissements d'un nouveau contrat et j'ai bien l'impression que l'on n'a pas fini d'en reparler. Alors le nombre d'abonnés sur la commune de Coulounieix-Chamiers peut vous paraître tout à fait extraordinaire, mais cela regroupe d'autres communes dont Razac en plus, et le volume d'eau vendu est de 2 317 780 M3, excusez du peu. Le prix du service pour une facture de 120 M3, le prix est de 128,67 €. Donc il est proposé au Conseil

municipal d'approuver le rapport annuel présenté et de mettre à la disposition du public les documents correspondants.

M. le Maire : Voilà avant que vous ne parliez, M. GORY, je propose que l'on rectifie, c'est le secteur Coulounieix-Razac 22 000, parce que 22 764 sur la commune, je dirais « c'est chouette je suis le Maire d'une ville de 40 000 habitants c'est pas mal ! » Donc on est, on va le dire, le premier secteur de Eau Coeur du Périgord et de loin puisque Périgueux est à 1 718 000 M3. C'est noté, avec rectification du secteur de Coulounieix-Chamiers.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/23

DÉNOMINATION D'UN ESPACE VERT

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu la demande formulée par l'association de quartier « l'Amicale des habitants de Peychey », qui consiste à nommer l'espace vert cadastré AO 124 : « espace des voisins du platane »,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce lieu soit dénommé ainsi,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cet espace : « espace des voisins du platane », conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Alors là, il s'agit d'une dénomination d'un espace vert à la demande d'une association de quartier, il est proposé de nommer un espace vert situé rue du 11 novembre 1918, « espace des voisins du Platane ». Pourquoi pas ? Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette demande.

M. le Maire : « L'espace des voisins du Platane », c'est à la demande des gens du quartier où je suis allé manger et donc de M. CORTEZ. Voilà, on a accédé à leur demande et la petite place s'appellera « l'espace des voisins du Platane ».

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MARIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/24

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE IMPASSE DE LA PETITE BORIE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit « La Petite Borie » entraîne des difficultés de distribution de courrier,

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations,

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la voie du lieu-dit « La Petite Borie », située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers.

Considérant la nécessité de numérotter les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter » ... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue. Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cette voie :
- « impasse de la Petite Borie », et de la numérotter conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : A « la Petite Borie », l'accès de la propriété de Mme GUICHARD et au futur terrain destiné au développement économique, appartenant à l'agglomération périgourdine, se fera en partie par une impasse qui aujourd'hui n'a pas d'adresse précise. Donc il est proposé de dénommer cette impasse au miracle, « impasse de la Petite Borie », et d'autoriser la numérotation métrique le long de cette voie.

M. le Maire : Donc il y avait un endroit où il n'y avait pas de nom, c'est dans la « Petite Borie » et cela va s'appeler, on a fait preuve de beaucoup d'imagination, « l'Impasse de la Petite Borie ».

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

M. le Maire : Et vous savez que maintenant avec la Poste, on est obligés de faire de l'adressage et donc que toutes les rues soient nommées et on l'a fait passer dans le bulletin municipal. On a eu, j'ai discuté avec la Poste, un sursis de 3 à 4 mois ou même si on ne mettait pas l'adresse exacte cela arrivait. Maintenant même un lieu-dit, c'est « 5 rue du lieu-dit ». Voilà donc il faut bien le faire, sinon cela n'arrivera plus.

2023/25

REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (codifiée dans le code de la sécurité intérieure) confirmant la responsabilité du maire en matière de protection civile et instituant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu l'Article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé le 18 décembre 2012 et révisé en 2018,

Considérant que le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers a l'obligation de réviser son Plan Communal de Sauvegarde tous les 5 ans,

L'actualité montre que les collectivités locales sont régulièrement confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse à apporter pour protéger la population lors des situations de crise. En effet, Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Considérant que, afin d'être parfaitement opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) actuel doit être réactualisé afin, notamment, de mettre à jour les coordonnées des intervenants, d'intégrer de nouveaux risques (cybers-sanitaires),

Vu que ce document constitue un référentiel auquel est annexé le DICRIM, la cartographie des risques, des fiches réflexes et un annuaire opérationnel de crise,

Considérant que la mise en application du Plan Communal de Sauvegarde s'effectue par arrêté municipal,

L'ensemble des documents (arrêté et PCS) seront transmis à la Préfecture de la Dordogne et aux services d'urgence (Police Nationale, Pompiers).

L'article R 731-3 du code de la sécurité intérieure dispose que le Maire informe le Conseil municipal de l'engagement des travaux d'élaboration ou de révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal d'approbation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

DEBAT

M. Rodolphe FERRAZZI : Donc les communes ont l'obligation de réviser le Plan Communal de Sauvegarde tous les 5 ans. Il est placé sous l'autorité du maire et le PCS organise la préparation et la réponse à apporter pour la protection des populations en cas de situation de crise. Il vient en complément des dispositions prises au niveau départemental par la préfecture. Ce PS intègre des nouveaux risques majeurs, cyber et sanitaire ainsi qu'une mise à jour des fiches réflexes, de la cartographie des risques et annuaires opérationnels de crise. On a mis un petit PowerPoint en appui, je vais le commencer à le commenter. Donc le PCS est un plan d'urgence il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques majeurs présents et à venir. Le point important, c'est qu'il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. L'objectif majeur est la sauvegarde des populations. L'organisation de la diffusion de l'alerte ainsi que les mesures de soutien et d'informations des populations. Ce PS a été créé en 2013, il a été légèrement révisé en 2018 et le PCS 2008 avait été validé par la Préfecture. Il intègre plusieurs documents dans la composition du poste de commandement communal, les fiches réflexes, la fiche action communale, le document d'information, la gestion des crises majeures qu'on appelle le DICRIM, des plans et autres annexes. Le poste de commandement communal doit centraliser les décisions ; il est installé dans la salle Camille Daboir et une salle de gestion de crise dans la salle de réunion

au premier étage, ce que l'on appelle salle de décisions. Les membres principaux sont le directeur des opérations secours qui est M. le Maire ou son suppléant. Pour la Préfecture ce sera moi, le responsable des actions communales, le DGS, M. CATTAI ou M. TOUGNE, son suppléant. Le responsable du public ERP, c'est Mme ESCLAFFER, suppléant Éric PEZON. Le responsable logistique Daniel DUBOIS et Laurent REALLE comme suppléant. Enfin, le responsable environnement et agriculture, Mme Caroline VACHER et Mme DALESME comme suppléante. Le poste de commandement communal, les membres principaux sont les responsables transport et déplacement sont M. MATHIAS et son suppléant M. Nicolas JOUHETTE. Le responsable population, Mme Marie-Claire SARLANDE et Mme TACHNER comme suppléante. Le responsable coordination de l'équipe technique, M. MOREAU avait comme suppléant M. JAKUBEK, et le responsable communication M. Thomas MAZIN-PAGNON et Mme FAURE comme suppléante. L'inventaire des risques pris en compte, ce sont les risques majeurs : inondations, incendie, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses, mouvement de terrain, canicule, grand froid, phénomène météorologique exceptionnel, acte de terrorisme, risque sanitaire et cyber risque. Le DICRIM est destiné à informer les habitants. Il indique de manière pédagogique, il précise pour tous la conduite à tenir et les consignes à appliquer. Après l'approbation du PCS, le DICRIM sera remis à jour et communiqué à l'ensemble de la population. Ce document est consultable par toute la population. Il est au service technique mais n'est pas diffusable. Merci. Si vous avez des questions ?

M. Philippe GORY : C'était une question purement de forme parce qu'en fait, on donnait délibération sans avoir vu le document. Donc vous nous le présentez maintenant ; est-ce normal que l'on n'ait pas eu la diffusion de ce document, nous élus, puisque voilà, on s'était posé la question avant de...

M. Rodolphe FERRAZZI : C'est un appui que l'on a fait quelques jours avant le Conseil municipal pour les explications et ce power point on peut le diffuser ensuite aux élus.

M. Philippe GORY : D'accord ça serait bien qu'on l'ait parce que l'on se demandait ce que l'on délibérait puisque l'on vous autorisait à délibérer sur un plan que l'on n'avait pas, c'était quand même assez ubuesque pour nous. Et j'en profite en même temps puisque là c'est un plan, j'ai été interpellé lors du marché de Noël, j'ai entendu parler que le PLUI allait être refait sur la commune ? Cela m'a un peu étonné puisque je connaissais ce plan. Voilà, il y a un bruit qui court sur la commune que le PLUI serait refait. Donc est ce que vous pouvez infirmer, confirmer ?

M. Philippe MOREAU : A ce jour, je peux infirmer qu'un bruit court, enfin que le bruit court, ça il a le droit de courir !

M. Philippe GORY : Puisque vous avez vu les mêmes personnes !

M. Philippe MOREAU : Non, non, pas du tout. La révision du PLUI sera à l'ordre du jour dans quelques années, mais sur la commune, c'est une révision qui est générale, qui n'a rien à voir avec spécifiquement la commune.

M. le Maire : C'est le Grand Périgueux.

M. Philippe GORY : Oui, je sais, c'est pour ça que je m'étonnais de ce bruit qui circulait puisque vous avez rencontré ces personnes lors du marché de Noël aussi M. MOREAU.

M. Rodolphe FERRAZZI : Ce document est toujours en cours de révision. Les travaux ont bien avancé et dans quelques semaines, il sera présenté à la préfecture pour validation.

M. le Maire : Et il est consultable.

M. Rodolphe FERRAZZI : Et donc il est demandé au Conseil municipal de valider la révision du PCS et d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté d'approbation.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

M. le Maire : donc le plan communal de sauvegarde est validé et toute façon il vit. Donc si vous avez des observations à faire après on pourra toujours si on a oublié quelque chose ou quelque chose comme ça, on pourrait nous le dire et on rajoutera, ou pas, mais en tout cas on en tiendra compte.

2023/26

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DU SOUVENIR

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu l'état du matériel en place et la nécessité des travaux à envisager, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet sur la place du souvenir.

L'opération représente un montant de 1825,79 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (impossibilité de dépannage) soit un montant estimé à 988.97 € HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de l'année 2024,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Alors concernant ce candélabre, il s'agit d'un miracle, car arrivant sur la commune en 2017, il était déjà cassé. À partir de 2020, j'ai réclamé plusieurs fois qu'on le répare et il est enfin réparé et surtout le miracle c'est qu'il a été réparé avant qu'on approuve la délibération le réparant. Alors pour ceux qui connaissent le rond-point, il a retrouvé devant Gérard Philippe les 3 luminaires ; je ne sais pas si c'est exactement le même mais il y avait des problèmes de réassort qui étaient problématiques et voilà. Donc nous avons entretenu et réparé la commune de ce luminaire. Cela faisait un peu désordre et personnellement j'en suis très heureux. Mais d'un autre côté, c'est pour le bien de tout le monde. Alors le SDE a enfin trouvé un fournisseur qui permettait de remplacer la lanterne, car c'était là qu'était le problème. Le montant de l'opération s'élève à 1825,79 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 988,97 €. Donc le Conseil municipal autorise la réalisation de ces travaux et s'engage à créer des ressources nécessaires, comme d'habitude pour les payer.

M. le Maire : M. CAPOT vous avez la parole.

M. Patrick CAPOT : Ouais non mais je voudrais rassurer M. MOREAU, avant que vous arriviez sur la commune, on a réalisé aussi quelques miracles.

M. Philippe MOREAU : Oui et bien tant mieux c'est une commune miraculeuse ! Non j'ai été le premier surpris, et c'est miraculeux quand même, cela a été fait avant que cela soit voté.

M. le Maire : C'est la période de Noël, donc que la lumière soit et il y a des périodes de miracles. Bon de toutes les façons il est fait !

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANNIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/27

RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DE L'IMPASSE DES CEDRES A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Le lotissement de la SEMIPER situé au lieu-dit « les Crouchoux » étant achevé, il est proposé que soit rétrocédée à la commune de Coulounieix-Chamiers l'emprise des voiries et espaces verts, ainsi que les réseaux et le bassin d'orage, situés sur le terrain d'assiette inscrit au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° de parcelle	Contenance en m ²	Désignation
BC	244	350	Voirie
BC	341	651	Espaces verts
BC	342	1849	Voirie
BC	343	7287	Bassin et son accès

Il est proposé de définir les modalités de la rétrocession de la façon suivante :

- les voiries, trottoirs, réseaux et le bassin seront intégrés dans le domaine public communal,
- des travaux de remise en état et d'aménagement des trottoirs étant nécessaires, ils seront programmés pour 2024,
- le montant estimatif des travaux pour la remise en état (bordures de trottoirs essentiellement) est de 20 000 € HT, la SEMIPER prendra en charge 50 % du montant total soit 10 000 € HT,
- le montant des travaux restant à la charge de la municipalité pour la remise en état s'élève à : 10 000 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession sus-évoquée, sous réserve de l'exécution des travaux évoqués ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** le montant des travaux (10 000 € HT) au budget 2024,
- **DE DESIGNER** Maître Borie, notaire à Périgueux chargé de l'affaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Alors le lotissement qui a été approuvé par un arrêté en date du 22 mars 2006 dans le dossier, le cahier des charges précise en page 7 que le sol des espaces publics du lotissement est destiné à être incorporé ultérieurement à la voirie communale. L'ensemble des lots étant désormais vendus, la SEMIPER, maître d'ouvrage du lotissement, comme prévu, demande l'intégration des espaces publics dans le domaine public, des espaces communs du lotissement. Depuis la création de la voirie, l'ouverture au public de la rue a été effective et notamment par le biais de la création d'un parking le long du centre des loisirs Jean Sigalas. De fait, quelques dégradations sont réelles sur une partie des bordures et des trottoirs réalisés à l'origine par la SEMIPER et qui prendra en charge près de 10 117,50 € HT sur les 20 000 € HT nécessaires pour la réfection sus évoquée, soit près de 50 %. Le solde restant à la charge de la collectivité compte tenu de

l'utilisation comme sus expliqué. Les travaux ont été faits disons il y a une quinzaine d'années. Il est proposé au Conseil du municipal, etc, d'accepter la rétrocession de ces espaces à la commune.

M. le Maire : Des questions ? M. BELLOTEAU.

M. Vincent BELLOTEAU : Merci M. le Maire. M. le Maire, lors du dernier Conseil municipal, comme vous le savez, cette délibération avait été retirée. La remise en état par la SEMIPER devait coûter à l'époque 67 000 €. Par impréparation, vous aviez décidé avec sagesse et nous en étions d'accord, de retirer cette délibération. Deux mois plus tard, voici qu'elle revient sur la table. Mais cette fois, le coût de remise en état n'est plus de 60 000 € comme cela était en octobre, mais de 20 000 €. Nous en sommes ravis pour les finances de la commune, pouvez-vous simplement nous donner quelques explications ? Merci M. le Maire.

M. Philippe MOREAU : Alors à l'origine, la SEMIPER ne voulait rien payer du tout. Donc on a demandé et on s'est mis d'accord avec eux et, il fallait pour justifier leur participation à une hauteur raisonnable, il y avait un devis qui avait été « gonflé » et qui n'a pas été accepté. Bon, donc dans ces conditions, on a rediscuté avec eux. Le devis réel est de 20 000 € HT.

M. le Maire : Et avec une participation...

M. Philippe MOREAU : Avec la participation de 10 117€ qu'il restait.

M. Vincent BELLOTEAU : Pour ne pas que l'on mésinterprète vos propos M. MOREAU, d'accord, et qu'on se fasse après enguirlander, vous êtes en train de dire que ce que vous aviez prévu...

M. Philippe MOREAU : Non, c'était dans la négociation avec la SEMIPER.

M. Vincent BELLOTEAU : Non, non, juste vous êtes en train de nous dire qu'il y avait un devis qui avait été gonflé. Ce sont vos termes.

M. Philippe MOREAU : Bon oui, c'était si on voulait avoir une participation...

M. le Maire : M. BELLOTEAU, on n'a rien gonflé du tout, simplement...

M. Vincent BELLOTEAU : C'est le, c'est le terme de votre adjoint, vous êtes d'accord ?

M. le Maire : Il s'est mal exprimé, on n'a pas l'habitude de gonfler, simplement Il y avait en plus le verdissement et de voilà d'autres travaux qui étaient prévus.

M. Philippe MOREAU : Absolument

M. le Maire : Moi, j'ai rencontré M. BETAÏL. On a eu une discussion sur ce dossier et il ne voulait pas participer au verdissement des choses. Donc dans un souci de gestion prudente et pour clore ce dossier, on a fait, on s'est partagé le travail avec la SEMIPER qui au départ ne voulait, enfin c'est normal...

M. Philippe MOREAU : Rien faire

M. le Maire : Même pas après ils ne voulaient rien faire donc on a une discussion avec M. BETAÏL, ils ont pris 10 000 € et nous 10 000 €. Le dossier est clos, en plus, il fallait que ce soit clos avant Noël, comme quoi il y a des miracles, et pour des raisons que je ne connais pas, mais M. BETAÏL il fallait que le dossier soit conclu avant Noël financièrement. Donc voilà on s'est dit pourquoi pas s'ils veulent participer au verdissement. Non. Donc les travaux sont conclus avec la SEMIPER 20 000 €, ils prennent 10 000 € avec des négociations, dans l'intérêt de la commune, voilà.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. Philippe MOREAU : Bon, voilà, je vous expliquerai.

M. le Maire : Mais vous avez entièrement raison de relever un lapsus linguae.

M. Philippe GORY : Excusez-moi, M. MOREAU vient de dire « je vous expliquerai » ; soit il nous donne les explications en tant que conseiller municipal...

M. le Maire : Non, non, mais moi je vous ai donné des explications.

M. Philippe GORY : Donc il n'y aura pas d'explications off derrière ?

M. le Maire : Voilà, il n'y a aucune explication off, c'est moi qui vous ai donné à la fin parce que j'avais vu M. BETAÏL et on a négocié. Donc l'affaire est réglée et je crois dans l'intérêt de la commune, puisque voilà, on a récupéré, dans un intérêt bien senti pour les deux.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/28

**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES DE L'ETAT
SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER
A 89**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu la directive du ministère de l'Équipement (Direction des Routes et de la Circulation Routière) en date du 13 avril 1976 et relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des Autoroutes Concédées.

Vu la décision ministérielle n° 728/01 du 27 décembre 2011 qui a approuvé la délimitation des emprises de l'Autoroute A.89 sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES et qui a reconnu inutiles à la concession les parcelles désignées aux tableaux ci-annexés,

Vu le projet d'acte de transfert de propriété joint à la présente,

Considérant que suite aux travaux de construction de l'Autoroute A89 l'État s'est rendu acquéreur au titre de ce programme des terrains faisant l'objet du présent projet d'acte,

Vu que dans le cadre de la construction des Autoroutes concédées, il a été décidé, en accord avec le service du Domaine de transférer aux collectivités publiques, les parcelles de terrain acquises à l'origine par l'État, mais qui auront été reconnues inutiles à la concession par décision de délimitation du Domaine Autoroutier concédé et qui constituent ou sont destinés à constituer la voirie communale ou départementale,

Considérant qu'en conséquence, conformément à la Directive Ministérielle en date du 13 avril 1976, le transfert en pleine propriété à la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES a été constaté.,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le transfert de ces parcelles conformément au projet d'acte de transfert présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert tel que proposé par le Direction Générale de Finances Publiques,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Voilà donc, c'est la délibération proposée concerne la rétrocession obligatoire des délaissés qui bordent l'autoroute, et qui sont en dehors de la bande gérée par l'ASF. Il s'agit d'une régularisation indispensable et imposée par le service de l'État. Alors vous avez le détail de la délibération et surtout vous avez la liste totale des délaissés. Il y en a énormément, c'est tout ce qui est au-delà du grillage.

M. le Maire : Ce sont des petites parcelles.

M. Philippe MOREAU : C'est des toutes petites parcelles, oui, oui.

M. le Maire : M. CAPOT vous avez la parole.

M. Patrick CAPOT : Merci. Non mais c'est intéressant parce qu'il y avait deux choses ; je l'avais souligné en commission peut être intéressant pour des agriculteurs ou des propriétaires qui...

M. Philippe MOREAU : Ou sur des bordures de terrain...

M. Patrick CAPOT : Ou sur des bordures de terrain, mais surtout à quantifier et à examiner dans l'avenir du photovoltaïque, puisque sur la commune on n'a pas de grande toiture qui permettrait d'accueillir des superficies de photovoltaïque importantes. Par contre, quand on fait la somme de ces superficies, en linéaire le long de l'autoroute, il y a peut-être des

solutions à creuser pour l'implantation de photovoltaïques.

M. Philippe MOREAU : Alors je pense que vous avez raison, mais c'est un morcelage qui est tellement complexe qu'il faudrait regrouper à minima les zones et les espaces qui sont contigus pour avoir des surfaces à peu près exploitables. Mais c'est une idée que l'on peut creuser et que l'on peut essayer de voir.

M. le Maire : Merci M. CAPOT, nous allons passer au vote.

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

2023/29

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU LYCEE AGRICOLE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu la demande du directeur du lycée CFA « la Peyrouse » en date du 22 septembre qui souhaite modifier le nom de cet EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole),

Considérant que le Conseil d'administration de l'établissement a émis un avis favorable à la proposition faite de dénommer cet établissement : « AGROCAMPUS PERIGORD ».

Considérant que rien ne s'oppose à ce que cette nouvelle appellation soit adoptée,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à la dénomination proposée par le conseil d'administration de l'établissement, à savoir : « AGROCAMPUS PERIGORD »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEBAT

M. Philippe MOREAU : Alors, à la demande du directeur du lycée CFA « La Peyrouse », en date du 22 septembre, qui souhaite modifier le nom de ces EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole), considérant que le Conseil d'administration de l'établissement a émis un avis favorable à la proposition faite de dénommer cet établissement « AGROCAMPUS PERIGORD », considérant que rien ne

s'oppose à ce que cette nouvelle appellation soit adoptée, et donc il est proposé le changement de nom de l'établissement public du lycée agricole en « AGROCAMPUS PERIGORD ». Ce n'est pas nous qui avons choisi.

M. le Maire : Cela fait un peu américain, M. BOISSEL ne sera pas content !

M. Philippe GORY : Je partageais pour une fois aussi !

M. le Maire : Désolé M. BOISSEL, mais c'est à la demande du lycée agricole. Moi, c'est vrai que « lycée agricole », cela fait plus terroir, mais bon « AGROCAMPUS » ça classe plus. Peut-être on va, on va recueillir des étudiants américains !

M. Philippe GORY : Et là aussi, il y a déjà un petit miracle sur le site, c'est déjà marqué « AGROCAMPUS » dans leur texte !

M. le Maire : Mais Noël ! Enfin, je voudrais rester sobre là, parce que l'on va m'accuser de pas laïcité, mais Noël dans le sens profane du terme

M. le Maire propose de mettre aux voix.

Vote au scrutin public.

A l'unanimité : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes. Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA.

M. le Maire : Avant que l'on aille prendre un verre, je voudrais répondre à deux questions qui m'ont été posées la dernière fois : une par M. CAPOT qui concerne la programmation du label *Terre de jeu et Impact 2024*. Donc toutes les manifestations sportives sont maintenant labellisées sous *Territoire 2024* voilà. Vous savez qu'il y a le cyclo-cross aux Crouchoux, la semaine d'après. Pour que vous soyez informés, samedi 24 février, il y a une journée olympique des sports d'intérieur : handball, ateliers, handball fauteuil et skate, basket, volley, lutte, yoseikan - art martial, tennis de table, boxe, détente, Pilates qui dit sport dit yoga en foot 3 3. Voilà et pour les enfants, mamans, bébés et anciens. Pour tout le monde, il y en a pour tous les goûts. Samedi 26, journée olympique des sports d'extérieur : le rugby, le rugby à 7 - Rugby Seven Périgord plus Rugby Cap, Foot - COCC foot, tennis et padel avec le COCC tennis, tennis de table avec l'ALC tennis de table, athlétisme, COCC athlétisme, basket 3 par 3 ASPTT VTT, marche nordique. Voilà. Semaine olympique du 8 au 12 février dans les écoles : les vacances de printemps, du 15 avril au 26 avril, des stages sportifs en lien avec la Journée olympique. Et évidemment, on a comme partenaire le rugby à 7 - Rugby Seven Périgord, le rugby du Cap, foot c'est COCC foot, tennis et padel, COCC tennis, tennis de table - ALC, athlétisme, COCC athlétisme, basket 3 3 ASPTT, marche nordique ALC ou Rando Plus. Il y aura une prochaine réunion du comité de pilotage avant Noël, donc avec moi, Mme ESCLAFFER, Alain LIABOT, avec les associations ASPTT, COCC, ABF, le Comité olympique, la mairie, Sylvio LE QUELLEC, Éric PEZON, Chrystelle GIBIAT, Vincent PUYDEBOIS et Éric DABOIR. On y travaille. Demain, il y a une réunion au Grand Périgueux à laquelle va Éric PEZON, puisque le Grand Périgueux a voté un budget et participe, il veut être présent pour ces 100 jours ou plus, j'ai mal lu,

avant les Jeux Olympiques où il participe aux actions qui vont se faire. Donc demain on sera au Grand Périgueux pour travailler avec eux. En outre, vous m'aviez demandé sur le projet de maison médicale dans le Bas-Chamiers. On a une lettre de mission, qui s'appelle *Office Santé* donc je fais le rappel du contexte : la commune de Coulounieix-Chamiers souhaite maintenir l'attractivité de son territoire, notamment en faveur de l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaires. Des réflexions ont été entamées à ce sujet. Aujourd'hui nécessaire de bénéficier de l'assistant d'un spécialiste à même d'analyser un réel potentiel en la matière et les modalités envisagées pour la création d'une telle structure. Le compte tenu de la mission, c'est la société *Office Santé* soutenue par la banque des territoires et plusieurs mutuelles, qui a recensé de manière exhaustive les besoins concrets et désirs des professionnels de santé exerçant sur la commune. Le process a été réalisé comme suit : recueil des besoins des professionnels de santé, recherche et négociation foncière si nécessaire, pré-étude capacitaire et réglementaire, accompagnement de l'équipe municipale, adaptation du projet aux besoins des professionnels de santé. À l'issue de cette mission, *Office Santé* synthétisera les données techniques et financières et les présentera à la commune de Coulounieix-Chamiers. Ce travail permettra à cette dernière de disposer d'un diagnostic qualifié lui permettant de choisir ainsi le mode de réalisation ou non, ou d'une maison de santé pluridisciplinaire la plus adaptée. Cette mission Flash a coûté 10 000 €. Elle est couplée avec la même étude, enfin c'est le même cabinet qui fait l'étude à Périgueux, avec pour mission une vision globale du territoire. La commune de Coulounieix-Chamiers fait partie du territoire vie santé de Périgueux qui compte quatre communes pour un total de 41 689 habitants. Voilà la réponse à la question et il y a d'autres choses ; on a demandé, mais bon les libéraux sont rapides, mais pas toujours, il y a toujours le projet entre le commissariat de police et la Poste, mais il faut que les docteurs SOUM et SANSON le veuillent. Dès qu'ils nous signent le protocole d'accord, la commune commencera les travaux, et j'espère, un jour peut-être, enfin, la Clinique du parc en 2024 mettra son permis de construire et le lancera. Alors j'ai reçu une lettre, normalement début janvier 2024. De toutes les façons il faut que ce soit fait avant avril 2024 parce qu'ils ont comme dernier délai octobre 2024, mais permis de construire déposé. Donc on leur a accordé 6 mois de délai et a priori donc il y aura éventuellement là avec la CMSI et l'éventuelle installation de médecins généralistes, si on en trouve. Par contre, M. BELLOTEAU, vous qui travaillez dans la santé, on peut éventuellement réfléchir à une maison de santé, avec l'aide du Département ! Mais donc là, on peut en discuter puisque vous avez la main là-dessus ; si le Département nous aide de façon substantielle, évidemment il y aura une part communale, c'est évident, mais il y a aucun problème. Voilà pour cette question. Je vous remercie de ce Conseil.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Oui, alors donc je n'ai pas répondu à la question parce que c'est 2 jours avant, donc je vous répondrai au prochain Conseil.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : En plus, je ne l'ai vu que cet après-midi parce que j'étais ailleurs toute la journée. Je suis rentré à 17h et j'ai vu ça donc on en discutera au prochain Conseil. Et puis de toutes les façons il y a la taxe foncière, j'ai vu donc cela sera dans le prochain débat et il y a la redevance incitative.

M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible

M. le Maire : Mais oui je sais-je mais vous savez que voilà, cela ne dépend pas de moi, ça dépend du SMD 3 et en plus je n'étais pas là pour le vote, voilà, c'est par hasard ! Mais je n'y étais pas donc je ne peux pas l'avoir votée, j'aurais peut-être dit un mot.

Inaudible

M. le Maire : Maintenant on passe tous à côté, Messieurs du public, vous êtes chaleureusement invités si vous voulez prendre un verre, c'est avec un grand plaisir.

Fin de la séance à 21 h.

La secrétaire de séance,

Mme Nathalie BOUCHET



Le Maire,

Thierry CIPIERRE